

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du COMITÉ DIRECTEUR Nogent-sur-Marne, le 24 février 2024

- 1- Approbation du procès-verbal du comité directeur du 8 décembre 2023
- 2- Finances
- 3- Arrêté des comptes 2023
- 4- Projet de budget 2024
- 5- Assemblée Générale mars 2024 : Ordre du jour
- 6- Élection de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales
- 7- Point DTN/DG
- 8- Haut-niveau/Haute-performance :
 - Règle de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution de l'équipe de France d'Aviron de mer (Beach Rowing et Endurance)
 - Règle de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution des équipes de France d'Aviron U17/U19/U23
- 9- Organisation de la DTN
- 10- Coupe de France 2024
- 11- Désignation des délégués fédéraux, des présidents de jury, des membres du comité d'équité et des délégués antidopage des régates nationales 2024
- 12- Calendrier national 2025
- 13- Modification des statuts types des Ligues et des Comités Départementaux
- 14- Attribution des labels 2024 Ecole Française d'Aviron
- 15- Commissions : informations et propositions
- 16- Autres dossiers en cours
- 17- Affiliations
- 18- Questions diverses

Sont présents :

Christian VANDENBERGHE	Président
François BANTON	Trésorier
Vincent BUSSER	Secrétaire Général
Martine SCOTTON	Secrétaire Générale-Adjointe
Bénédicte OUVRY	Vice-Présidente (matin uniquement)
Anne TOLLARD	Vice-Présidente
Audrey DALL'ACQUA	Membre du bureau fédéral
Philippe LOT	Membre du bureau fédéral
Arnaud TIXIER	Vice-Président

Claude DUBOULOZ	Membre du comité directeur
Sophie GAUTIER-GUYON	Membre du comité directeur
Pierre GOUDET	Membre du comité directeur
Pierre TRICHET	Membre du comité directeur

Total : 13

Assistent :	Sébastien VIEILLEDENT	Directeur Technique National (matin uniquement)
	Caroline AUTOUR	Secrétaire de Direction
	Vanessa LÉTÉ	Secrétaire de Direction
	Monsieur RAMBEAU	Société Audit France

Excusés :	Myriam GOUDET	Membre du bureau fédéral
	Guyline MARCHAND	Membre du bureau fédéral
	Richard MOUCHEL	Membre du bureau fédéral
	Jérémie AZOU	Membre du comité directeur
	Cédric BERREST	Membre du comité directeur
	Hugo BEUREY	Membre du comité directeur
	Brigitte BLAISE	Membre du comité directeur
	Eleanor FORSHAW	Membre du comité directeur
	Stéphane GUERINOT	Membre du comité directeur
	Gaëlle IRAGNE	Membre du comité directeur
	Arnaud JUILLET	Membre du comité directeur
	Emma LUNATTI	Membre du comité directeur
	Fabrice MOREAU	Membre du comité directeur
	Francis PELEGRI	Membre du comité directeur
	Soizick PEROT	Membre du comité directeur
	Erika SAUZEAU	Membre du comité directeur
	Alain WACHE	Membre du comité directeur

Le Président ouvre la séance à 9h00 et salue la présence de la société Audit France, Mr Rambaut.

1. Approbation du procès-verbal du comité directeur du 8 décembre 2023

V. Busser soumet à l'approbation le procès-verbal du comité directeur du 8 décembre 2023.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU 8 DÉCEMBRE 2023 EST APPROUVÉ A L'UNANIMITE (11 votants/11 présents).

2. Finances (annexes 1 et 2)

- Arrêté des comptes 2023

L'exercice 2023 se solde par un résultat négatif de 33 902 € et un résultat fiscal négatif de 6 456 €.

Un crédit d'impôt recherche de 23 896 € et un droit de berceau de 3 500 € conduisent à un crédit d'impôt de 27 446 €.

La trésorerie disponible au 31/12/2023 était de 2 284 804 € dont 1 922 035 € placés sur livrets (voir détails en annexe) ce qui représenté 135 jours de fonctionnement.

Les faits marquants de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Une légère augmentation du nombre des licences et des produits associés.
- Un recalage des produits licences et affiliations, un tiers des produits (période 1^{er} septembre au 31decembre) ont été comptabilisés sur 2023 pour un montant de 628 852 € ainsi que les charges correspondantes pour un montant de 102 409 €.
- Le budget réalisé dépasse la barre des 8,6 millions d'€ sur 2023 ce qui constitue un record historique pour notre fédération.
- Le début des travaux de rénovation, mise aux normes du siège n'ont pas d'impact sur la trésorerie 2023 avec l'engagement de 149 000 € sur des études de faisabilité et dépôt de dossier du permis de construire fin 2022, et le versement d'un acompte de 150 000 € du CD 94.

1/ Charges

• Fonctionnement fédéral

- Les diverses réunions statutaires du comité directeur, bureau fédéral, des commissions se sont tenues très majoritairement en distanciel réduisant de fait les coûts.
- La masse salariale reste maîtrisée à hauteur de 1 172 889 € pour le personnel fédéral.
- L'ensemble des contrats de maintenance ou location ont été renégociés conformément à nos engagements.

Au global, ce poste budgétaire est réalisé à hauteur de 946 222 € pour un budget voté à hauteur de 779 250 € après affectations.

• Structuration FFA et projet de développement

L'ensemble des actions ont été menées et restent conformes au budget voté (scolaire, indoor, santé, mer, développement durable...)

A noter que l'aide aux TSR, qui est ventilée sur diverses actions, a été de 191 530 € contre 158 580 € en 2022.

Le financement des championnats et coupe de France 2023 a couté 559 278 €.

• **Pôle haute performance**

L'ensemble des stages et déplacements des équipes de France s'est déroulé conformément aux prévisions.

A noter, grâce à un excellent travail d'anticipation du service, le budget voté a été réalisé sans aucun dépassement. Sur ce poste, nous subissons de pleins fouet les augmentations des coûts d'hébergements et transport (20% sur certains hébergements et transports)

L'ensemble des coûts est de 4 544 764 € pour un budget initial de 4 594 532 €.

• **Pôle haute performance - médical**

Un budget réalisé pour 321 283 € pour un budget de 331 910 €. Une légère différence due principalement à la difficulté de trouver des médecins disponibles pour encadrer les différents stages des équipes de France.

• **Promotion des métiers du sport - Formation**

Une poursuite cette année de l'ensemble des formations avec une réalisation à hauteur de 267 250 €.

L'ensemble des charges analytiques représente 8 692 763 €.

2/ Produits

Comme déjà évoqué, une augmentation des recettes licences et affiliations pour un montant de 2 621 782 €.

• **ANS – Contrat de développement :**

Concernant le contrat de développement, celui-ci reste à 417 179 € dont 30 000 € pour la formation des métiers du sport. Pour rappel, ce montant est fixé sur l'olympiade avec l'ANS et toute éventuelle suppression d'actions entraînerait la perte de subventions liées à ces actions.

Les recettes liées aux engagements sur les différents championnats nationaux ont été de 230 153 € et ne représentent que 41 % des coûts.

• **ANS – Contrat de performance :**

Celui-ci a été établi en 2023 pour un montant de 3 052 895 € dont 212 766 € pour le financement du pôle médical.

Plusieurs avenants pour un montant de 397 000 € ont été négociés par la DTN pour le financement de J. Grobler, plan coach et de la MAP principalement.

Au global, le pôle haute performance a été financé par l'ANS à hauteur de 3 358 428 €.

• **ANS – Matériel lourd :**

Au cours de l'exercice 2023, nous avons acquis pour 438 093 € de matériels lourds (bateaux, véhicules, pelles...) pour un financement de l'ANS de 264 111 €.

A noter, qu'il a été revendu à nos structures différents bateaux pour un montant de 114 441 €.

• **Partenariats :**

MAIF : 208 333 €

CNR : 260 000 € plus 100 000 € mécénat pour les clubs de la Vallée de Rhône.

VEOLIA ; 50 000

Divers partenariats relationnel élus : 54 000 €

. **Mécénats :**

Valorisation des 19 bateaux mis à dispositions par FILIPPI pour une valeur de 47 322 €

Le total des produits analytiques s'élève à 8 686 307 €.

• **Valorisation des contributions volontaires et du bénévolat :**

- La mise à disposition gracieuse correspond à la valorisation des CTS (39) nommés auprès de la FFA sur une même base de 30 € de l'heure soit la somme de 1 880 190 €.
- La mise à disposition gratuite des installations est une estimation des coûts potentiels que nous aurions dû honorer pour la location de diverses salles de réunions, bassins de compétitions pour un montant de 156 000 €.
- Le recensement du bénévolat sur 2023 représente 21 985 heures, valorisées à un taux unitaire de 30 € correspondant au coût moyen d'un éducateur sportif chargé (salaire de référence 2 500 € brut par mois) soit au total 659 550 €.

• **Aides personnalisées aux athlètes :**

- Un montant de 250 000 € dédié aux athlètes a été octroyé sur 2023 via le CNOSF. Ces montants sont hors comptabilité.
- Les Conventions d'Insertion Professionnel pour 2023 s'élèvent à 218 000 € pour 35 athlètes.

Au total ces valorisations représentent 2 695 574 € soit 31% des charges d'exploitation.

Le résultat 2023 d'exploitation est négatif de 45 342 €.

Ce résultat est compensé par un résultat financier de + 11 440 € et un crédit impôt de 27 446 €.

Ce qui ramène le résultat net à - 6 456 €.

L'exercice se termine à l'équilibre mais reste structurellement déficitaire.

F. Banton donne la parole à C. Rambeau, commissaire aux comptes, de la société Audit France.

C. Rambeau remercie F. Banton, le service comptabilité, la DTN et le pôle institutionnel pour leur collaboration et la qualité du travail effectué.

Il énumère les faits caractéristiques de l'exercice et les événements postérieurs à la clôture :

- Les licences et affiliations ont été recalées sur leur période de validité soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante : Ainsi pour régulariser, un tiers (période du 1^{er} septembre au 31 décembre) des produits des licences et affiliations 2023/2024 perçu ont été comptabilisés sur l'exercice 2023 pour un montant de 628 852,47 € et les charges correspondantes, reversements aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, pour un montant de 102 409 € ;
- Subventions d'investissement : sur l'exercice des subventions d'investissement pour la rénovation du siège Fédéral ont été obtenues :
 - ANS : 1 000 000 €,
 - Région Ile-de-France : 1 000 000 €,
 - Conseil Départemental du Val-de-Marne : 300 000 €

soit 2 300 000 € auxquels viennent s'ajouter 300 000 € début 2024 de la Métropole Grand Paris bouclant ainsi le financement des travaux de rénovation et mise aux normes du siège fédéral.

Audit France certifiera ces comptes sans réserve lors de l'assemblée générale du 16 mars 2024. Il indique que la fédération a l'obligation de les faire paraître et souligne que les faits marquants des douze derniers mois sont correctement traduits dans les comptes de la fédération.

S. Gautier -Guyon demande à ce que soit bien précisé lors de l'AG que le produit "exceptionnel" des licences de 16 mois sur 12 ne masque pas un déficit structurel.

V. Busser et F. Banton précisent que le déficit structurel est essentiellement dû à la partie de nos actions non subventionnées sur nos fonds propres à hauteur de de 370 000. (Ex : ristournes aux ligues, aides aux TSR, Match France-Grande-Bretagne, Coupe de France...).

A travers le budget prévisionnel 2024, on verra que les efforts entrepris depuis ces dernières années, permettent de se rapprocher de l'équilibre.

S. Vieilledent insiste sur le fait qu'il est hors de question de dissimuler un déficit en ajustant les revenus. Des mesures sont prises pour résoudre cette problématique structurelle. Le réaligement comptable lié à la gestion de nos licences permet d'adopter une approche budgétaire plus proactive. Celle-ci est désormais alignée sur l'exercice budgétaire annuel. Une décision prise sur l'année en cours donne une capacité budgétaire immédiate, contrairement à l'ancien système où il était nécessaire d'attendre l'exercice N+1 pour en constater les effets.

L'annexe notifie les impacts des changements effectués.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE UNANIMEMENT L'ARRÊTÉ DES COMPTES 2023 (13 votants/13 présents).

Ils seront ainsi soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la fédération.

F. Banton demande au comité directeur de proposer à l'assemblée générale d'affecter le résultat au compte de réserves.

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (13 votants/13présents) DE PROPOSER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'AFFECTER LE RÉSULTAT 2023 AU COMPTE DE RÉSERVES.

Puis, F. Banton rappelle que les élus fédéraux qui ont conclu une convention avec la fédération doivent en avertir cette dernière. Notre commissaire aux comptes doit établir un rapport spécifique les décrivant.

C. Vandenberghe revient sur le financement des travaux :

ANS : 1 000 000 €,

Région Ile-de-France : 1 000 000 €,

Conseil Départemental du Val-de-Marne : 300 000 €

Il précise qu'une demande est en cours auprès de la Préfecture du Val-de-Marne.

Par ailleurs, il informe que des contacts sont pris pour un amendement du taux de TVA à 5,5% sur les travaux liés à l'accessibilité et également sur les travaux liés à l'économie d'énergie.

- **Projet de budget 2024 (Annexe 3)**

F. Banton présente le budget.

Présentation du budget 2024 :

Augmentation globale de 1 006 000€ par rapport au budget AG 2023.

En introduction, le trésorier souligne l'impact des JOP sur le budget 2024.

A savoir au niveau des charges, des coûts de billetterie à hauteur de :

78 000 euros pour les JO et de 85 000 euros pour organisation du parcours de la flamme et réceptifs.

Au niveau des charges :

• **Fonctionnement fédéral** : pas de commentaire particulier.

Un budget estimé à 1 223 000 euros.

• **Structuration FFA et projets de développement :**

Reconduction de toutes les actions à l'identique. Le budget est estimé à 2 770 308 euros.

Le projet visant à créer un nouveau bateau entreprise innovant, pour remplacer le bateau actuel, rencontre actuellement des difficultés de financement pour la conception et la finalisation du bateau. À ce jour, aucun investisseur n'a été trouvé pour soutenir cette phase du projet.

Il est envisagé de solliciter une subvention à travers le dossier "5 000 équipements", afin d'acquérir 50 bateaux sur deux exercices, pour un financement total de 395 000 euros en 2024. De plus, un montant de 20 210 euros sera affecté à ce projet, provenant de la reprise des fonds non utilisés des subventions CNDS accordées en 2017 pour le projet du Huit Découverte.

• **Pôle Performance :**

Le budget estimé est de 4 689 112 euros.

Ensemble des charges conformes pas de changement excepté une provision sur les primes qui seront octroyées aux médaillés JOP 2024 à hauteur de 120 000 euros.

• **Pôle Performance – Médical**

RAS

Le budget est estimé à 328 925 euros.

• **Promotion des métiers du sport - Formation**

Reste dans la continuité

Le budget est estimé à 269 842 euros.

Soit un total des charges à hauteur de 9 281 209 euros.

Au niveau des produits :

F. Banton souligne qu'en comparaison du budget 2023, les fonds propres prévus au budget 2024 commencent à compenser le déficit structurel.

Le budget est basé sur une hausse de 2% des licences incluant l'impact de l'augmentation des tarifs des licences et affiliations qui sera proposé au vote de l'assemblée générale de mars 2024 pour un quart de sa valeur.

Au total, le produit affiliation et licences représente 2 239 561 euros contre 2 059 000 euros dans le budget 2023.

A noter également, la reprise de fonds dédiés concernant la mise en place d'Exalto (remplacement de GOAL) car réalisation en 2024.

• **Fonctionnement fédéral :**

RAS

• **Structuration et projets de développement :**

Une augmentation significative du produit lié aux engagements des championnats nationaux à hauteur de 285 000 euros contre 220 000 euros dans le budget 2023.

Il est prévu un financement via des subvention, sur le parcours de la Flamme à hauteur de 45 000 euros.

F. Banton précise que concernant les produits, la ligne engagements aux divers championnats passe à 280 000 euros.

Il informe que la fédération a répondu à un appel d'offres du COJO pour la location de canots de sécurité pendant les Jeux Olympiques, en échange de quoi elle s'est engagée à assurer la maintenance du matériel. Cette collaboration générera des revenus de 80 000 euros pour la FFA.

• **Pôle performance**

Le contrat ANS a été reconduit à hauteur de 3 666 000 euros.

• **Promotion des métiers du sport – Formation**

RAS

• **Partenariats**

Les partenariats classiques ont été reconduits.

A noter que CNR s'est engagée à verser 100 000 euros sur 2024 pour des projets de développement durable.

La recherche de partenaires se poursuit. Dans ce cadre, le Rowing Business Club a été créé et des contacts sont pris.

L'estimation de produit est à hauteur de 100 000 euros.

Il est à souligner que le budget présenté est historique avec 9 281 209 euros.

S. Vieilledent précise que :

- le contrat de performance a été signé bien amont par rapport à l'an passé.

- 129 000 euros de plus ont été octroyés pour finaliser 2024.

- Concernant le versement supplémentaire de la CNR. Cela correspond à une opportunité de participer à un appel à projets interne à la CNR sur la thématique du développement durable.

P. Trichet demande si l'appel à projet CNR, axé sur le développement durable, est paramétré sur des actions de la Vallée du Rhône ou sur le territoire national.

S.Vieilledent précise que la Vallée du Rhône est ciblée comme terrain d'expérimentation et de déploiement prioritaire. Cette démarche permettra de décliner au national par la suite.

F. Banton précise que :

- le budget est tendu avec des contraintes qu'il sera impératif de respecter.

- la Coupe de France 2024 n'est pas budgétée à ce jour.

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉCIDE À L'UNANIMITÉ (13 voix/ 13présents) DE PROPOSER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE PROJET DE BUDGET 2024 TEL QUE PRÉSENTÉ.

3. Assemblée générale 2024

• **Ordre du jour (annexe 4)**

V. Busser précise que le point 17 concernant la remise de récompense aux sportifs de haut niveau est supprimé. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain comité directeur.

L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MARS 2024 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (13voix/13présents).

4. Élection de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

V. Busser rappelle les conditions d'élection de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales.

Article 26 des statuts :

" La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations relatives à l'élection du comité directeur, du président et du bureau de la fédération ou à la révocation du comité directeur.....

La commission se compose de trois membres qui sont des personnalités qualifiées élues pour 4 ans, 6 mois avant l'assemblée générale électorale devant procéder au renouvellement complet du comité directeur en début d'olympiade, par le comité directeur au scrutin majoritaire à deux tours, qui procède également à leur Statuts 2023-approuvés à l'assemblée générale du 20 octobre 2023 18/24 remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit. Les membres de cette commission ne peuvent pas être candidats à l'ensemble des instances dirigeantes de la fédération ou de ses organismes déconcentrés. Dans le cadre des assemblées générales électorales, ils ne peuvent être votants. Le président de la commission est désigné par le comité directeur...”.

Trois candidatures ont été adressées à la FFA :

1. Madame Françoise DOLCI
2. Madame Clothilde AVERLANT
3. Madame Zoubida DALI

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ LES 3 CANDIDATURES PRESENTEES. (13 voix/13 présents)

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ LA CANDIDATURE DE CLOTHILDE AVERLANT EN QUALITE DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES. (13 voix/13 présents).

5. Point DTN/DG

• Feuille de route 2024 :

Dans le cadre du Projet Fédéral 2021/2024 et de sa déclinaison opérationnelle, le DTN présente la feuille de route de l'année 2024.



Ce document revêt une importance particulière, car il rassemble l'ensemble des actions qui seront menées tout au long de cette année historique. Il s'agit d'un guide essentiel pour suivre et coordonner nos objectifs communs.

Pour rappel, la déclinaison opérationnelle du projet fédéral se décline autour de 3 actions :

- Optimiser nos modèles de développement
- Déployer la stratégie de haut niveau et de haute performance
- Transformer notre modèle économique
-

En lien avec ces trois actions stratégiques, le DTN présente en détail la feuille de route 2024 associée

Tout d'abord les projets par Pôles et services.



Puis il présente les 3 projets transverses de l'année communs à l'ensemble des pôles et services

- La finalisation et lancement du **nouveau site internet FFA**
- **Le projet: Rénovation offre sportive compétitive 2025-2028**
- Le déploiement **Projet: P24** (Actions FFA de développement, de communication ou d'événementiel en lien avec les **JOP Paris 2024**)



- **Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution de l'équipe de France d'Aviron de mer (Beach Rowing et Endurance) (Annexe 5)**

S. Vieilledent commente le document.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITÉ (14votants/14présents) " AVENANT N° 4 – SAISON SPORTIVE 2024 -LES REGLES DE SELECTION DES RAMEURS ET RAMEUSES ET PRINCIPES DE QUALIFICATION DES EQUIPAGES POUR LA CONSTITUTION DES L'EQUIPE DE FRANCE D'AVIRON DE MER"

S. Gautier-Guyon demande si les barreurs des équipages France sont également soumis à la surveillance médicale réglementaire, car cela pourrait être un frein pour leur recrutement.

S. Vieilledent précise que tous les sportifs de haut niveau sont inscrits sur les listes ministérielles et qu'à ce titre ils sont soumis au suivi médical réglementaire.

- **Règle de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution des équipes de France d'Aviron U17/U19/U23 (Annexe 6)**

S. Vieilledent présente la mise à jour de ce document. Suite aux changements de dates du calendrier international effectués par le Board Européen, le calendrier a dû être ajusté avec l'ajout d'une participation aux Régates Internationales de Cologne pour les U19 RI Cologne U19 et une participation aux Régates Internationales de Ghand pour les U23 suite à l'annulation d'Essen.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITÉ (14 votants/14 présents) LES MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT "LES REGLES DE SELECTION DES

RAMEURS ET RAMEUSES ET PRINCIPES DE QUALIFICATION DES EQUIPAGES POUR LA CONSTITUTION DES L'EQUIPE DE FRANCE D'AVIRON U17/U19/U23"

• Point d'étape sur le projet de structuration haut-niveau – haute-performance 2028

S. Vieilledent présente le projet de restructuration du haut niveau et de la haute-performance pour 2028. Il est composé dans un premier temps, d'une volonté de repenser la structuration de notre système, par sa base, en redynamisant, dans les territoires, une action plus forte de la DTN auprès des clubs sur les questions de formation, de recrutement et de détection des sportifs. Dans un deuxième temps de concentrer la préparation de la haute-performance autour de la création d'un Centre National d'Entraînement.

P. Trichet observe qu'une réorganisation complète de la Direction Technique Nationale (DTN) est en cours, avec des changements dans les missions et les affectations des cadres techniques. Les délais annoncés sont serrés en cette année olympique. Que va-t-il se passer ?

S. Vieilledent précise que tout ne va pas bouger. Il est primordial de déterminer d'abord le lieu d'implantation du CNE ce qui déterminera les missions de chacun. Il n'est pas prévu de fermer les structures existantes. Elles seront maintenues avec une feuille de route qui mettra moins l'accent sur la haute performance, pour se concentrer davantage sur le soutien de l'accès au haut niveau dans les territoires.

P. Trichet demande si les appels à candidature (nationaux et internationaux) pour encadrer le CNE suggèrent que certaines missions actuellement assurées par des CT ne pourront plus l'être à l'avenir.

S. Vieilledent répond qu'en fonction du résultat des phases de recrutement, l'ajustement se fera dans le périmètre du nombre de cadre et de structure actuelle.

A. Tollard souligne qu'il est intéressant de constater que le CNE impliquera le retour des CTS sur le terrain pour apporter leur expertise au sein des structures.

• Organisation de la DTN

En lien avec la déclinaison opérationnelle du projet fédéral, S. Vieilledent communique quelques décisions d'évolution concernant l'organigramme de la DTN et de la DG :

- Alexandre Huss, arrête ses missions de CTR en ligue Centre-Val-de-Loire sur demande de cette dernière. Sa lettre de mission s'orientera donc dorénavant sur une prise de fonction progressive sur la responsabilité du service des compétitions nationales

En lien avec la montée en puissance du projet de restructuration du HN/HP 2028, Le DTN a recentré les missions de Julien Valla sur 2 axes : Encadrement des équipe nationale U23 et coordination du projet de restructuration du HN/HP 2028.

- Sébastien Granier : intègre les dispositifs de l'aviron scolaire au sein du Pôle développement et innovation à hauteur de 30% de sa lettre de mission. Sébastien reste bien entendu principalement positionné comme CTR de la Ligue Aviron Nouvelle-Aquitaine.

- Aude Bazinet devient Chef de projet santé en remplacement de Yvonig Foucaud. L'objectif étant de relancer notre capacité de développement et d'innovation sur le sport santé. Cette décision permettant de faire monter en puissance Y. Foucaud, en qualité de responsable de l'Équipe de France de BRS, suite à l'annonce de l'introduction dans le programme olympique de cette discipline.

- Suite à son positionnement en liste complémentaire au concours du Professorat de Sport 2023, Adrien Druenne intègre le Ministère des sports en tant que CTR Ile-de-France au 1^{er} mars 2024, en contrat privé. Il sera nommé, sur les mêmes missions fédérales, au 1^{er} septembre 2024, professeur de sport stagiaire.

Au 1^{er} mars, le nombre de cadres techniques sera donc de 40 CTS.

En lien avec l'anticipation du départ à la retraite de 2 cadres techniques de la FFA en 2024 et dans le cadre du mouvement 2024 des Conseillers Techniques et Pédagogiques (CTP) du ministère, un poste de CTN-Accompagnement des clubs et territoires/vie fédérale a été ouvert au mouvement 2024 .

P. Trichet souhaite savoir si J. Valla sera responsable du Centre National d'Entraînement.

S. Vieilledent précise que la mission de Julien Valla est de coordonner la phase projet au sein d'un Comité de Pilotage composé du DTN et de Sébastien Tant, responsable du service accompagnement de la performance. L'ensemble des postes liés à la nouvelle structuration HN/HP 2028 feront l'objet d'appels à candidature.

6. Coupe de France 2024

F. Banton rappelle que suite à la diminution progressive depuis 10 ans des apports de sponsoring la Coupe de France n'est pas incluse dans le budget 2024.

C. Vandenberghe précise que dans le cadre de ses déplacements dans les ligues celles-ci ont réaffirmé leur souhait de tenir cette manifestation.

La FFA a besoin d'un partenaire important pour la tenue de cette compétition. Des négociations sont en cours. La décision d'une intégration éventuelle de la Coupe de France 2024 dans le budget 2024 ne pourra se faire qu'à la fin de ces négociations, prévues pour fin avril

7. Désignation des délégués fédéraux, des présidents de jury, des membres du comité d'équité et des délégués antidopage des régates nationales 2024

Il est procédé à la désignation des délégués fédéraux, des présidents de jury, des membres du comité d'équité et des délégués antidopage des régates nationales 2024.

Epreuves nationales 2024	Président de Jury	Délégué Anti-Dopage	Délégué fédéral	Comité équité
Championnats de France longue distance J18, sénior, master, handi-valide et handi-santé et Coupe de France FFSU longue distance Les 02 et 03 mars Mâcon	Régis Borel	Eleanor Forshaw	Vincent Busser	Eleanor Forshaw Gilles Purier
Championnats de France bateaux courts J18, senior et para-aviron Du 05 au 07 avril Cazaubon	Alex Mazoyer	Nicolas Parquic	François Banton	Nicolas Parquic Sébastien Vieilledent

Championnats de France de Beach Rowing Sprint J18 et sénior Du 26 au 28 avril Ajaccio	Rémi Bousquet	Jérôme Mouly Sébastien Leffray	Claude Dubouloz	Jérôme Mouly Sébastien Leffray Yvonig Foucaud
Championnats de France UNSS et FFSU Les 18 et 19 mai Brive-la-Gaillarde	Joseph Sferruzza	Rémi Bousquet	Martine Scotton	Rémi Bousquet
Championnats de France d'aviron de mer J16, J18, sénior, master et Critérium para-aviron Les 24 et 25 mai Dunkerque	Paul Tonnerre	Eleanor Forshaw	Bénédicte Ouvry	Eleanor Forshaw Christophe Pialat
Championnats de France bateaux longs J18 et sénior moins de 23 ans Les 01 et 02 juin Libourne	Sandrine L'Huillier	Rémi Bousquet	Audrey D'All Acqua	Rémi Bousquet Hélène Gigleux
Championnats de France master et handi-valide master Championnat national jeune et handi-valide jeune Du 28 au 30 juin Mâcon	Nicolas Parquic	Bruno Pissotte	Vincent Busser	Bruno Pissotte Christophe Pialat
Championnats de France J16 et handi-valide J16 Championnats de France sprint senior et para-aviron Du 05 au 07 juillet Vichy	Eleanor Forshaw	Alex Mazoyer	François Banton	Alex Mazoyer Gilles Purier
Championnats de France seniors et para-aviron Les 28 et 29 septembre Mantes la Jolie	Bruno Pissotte	Sandrine L'Huillier	Anne Tollard	Sandrine L'Huillier Hélène Gigleux

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A L'UNANIMITÉ LES DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS FÉDÉRAUX, DES PRÉSIDENTS DE JURY, DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉQUITÉ ET DES DÉLÉGUÉS ANTIDOPAGE SUR LES MANIFESTATIONS NATIONALES 2024. (14 voix/14 présents)

8. Calendrier 2025 (Annexe 6)

P. LOT présente le projet de calendrier 2025.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ LE CALENDRIER 2025 (14 voix/14 présents) COMME SUIT :

- **30 janvier/1^{er} février 2025** : MAIF Aviron Indoor – Championnats de France J16, J18, sénior, master, para-aviron et Championnat de France UNSS
- **1^{er}-2 mars 2025** : Championnats de France longue distance J18, sénior, master, handi-valide et handi-santé et Coupe de France FFSU longue distance

- **11-12-13 avril 2025** : Championnats de France bateaux courts J18, sénior, para-aviron
- **8-11 mai 2025** : Championnats de France d'aviron de mer J16, J18, sénior, master et Critérium para-aviron et Championnats de France de Beach Rowing Sprint J18 et sénior
- **17-18 mai 2025** : Championnats de France UNSS et FFSU
- **7-8 juin 2025** : Championnat de France sprint sénior et para-aviron et Championnats de France bateaux longs J18
- **20-22 juin 2025** : Championnat national jeune et handi-valide jeune et Championnat de France master et handi-valide master

OU

- **27-28-29 juin 2025**: Championnat national jeune et handi-valide jeune et Championnat de France master et handi-valide master
- **4-5-6 juillet 2025**: Championnats de France J16, handi-valide J16 championnat de France senior U23
- **11-12 octobre 2025** : Championnat de France bateaux longs sénior, para-aviron

9. Modification des statuts types des ligues et comités départementaux (Annexes 7 et 8)

M. Scotton commente les projets de statuts types des ligues et comités départementaux.

P. Trichet regrette l'introduction de la possibilité d'une co-présidence.

Il est précisé que les ligues et comités départementaux devront tenir leur assemblée générale extraordinaire validant leurs nouveaux statuts avant le 1^{er} juillet 2024.

Il est également indiqué que devront se tenir entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre les AG électorales des ligues et comités départementaux pour permettre aux nouvelles instances de participer aux votes pour l'AG Électorale fédérale du 16 novembre 2024.

Pour rappel, le processus des votes pour l'AG Électorale fédérale se déroulera comme suit :

- Élection arbitres via le collège des arbitres
- Élection SHN via le collège des SHN
- Élection entraîneur via le collège des entraîneurs

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 12 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS L'UNANIMITÉ LES STATUTS-TYPES DES LIGUES (14 voix/14 présents).

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (14 voix/14 présents). LES STATUTS-TYPES DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX (14 voix/14 présents).

10. Attribution des labels 2024 École Française d'Aviron (annexe 9)

A. Tollard précise que 244 clubs pouvaient prétendre à un label.

222 ont déposé une demande de labellisation 2024 contre 186 l'an passé.

Elle commente le document d'attribution des labels pour 2024 :

- les propositions de labels pour les clubs qui ont fait la demande incluant les propositions de mentions (en vert, les accordées et en rouge les refusées, par manque d'activité ou d'encadrement diplômé)

- les clubs qui sont proposés à la labellisation avec une demande de dérogation effectuée par 4 clubs. Les dérogations relèvent d'un défaut de saisie des brevets ou d'absence d'arbitre pour le label EFA 3*.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer le label EFA à 222 clubs répartis comme suit :

- 55 labels 3*
- 37 labels 2*
- 34 labels 1*
- 96 labels EFA

Dont :

- 90 mentions AvIFit
- 57 mentions Aviron Santé
- 31 mentions Aviron et Handicaps.

A.Tollard remercie A. Bazinet pour le travail effectué.
Elle informe qu'une réforme des labels est en cours.

LE COMITÉ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 votants/14 présents) LA PROPOSITION DE DÉROGATION AU "LABEL 2023 EFA" À :

AVIRONS D'ARMOR	EFA
AVIRON SAINT-QUENTINOIS	3 ÉTOILES
ASSOCIATION L'AVI SOURIRE	1 ÉTOILE

LE COMITÉ APPROUVE A 13 POUR ET 1 ABSTENTION (14 votants/14 présents) LA PROPOSITION DE NE PAS ATTRIBUER LE "LABEL 2024 EFA – 3 ÉTOILES" AU CERCLE AVIRON DE NANTES.

LE "LABEL 2023 EFA – 2 ÉTOILES" EST ACCORDÉ.

LE COMITÉ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (14 votants/X14 présents) L'ATTRIBUTION DU LABEL EFA 2023 AUX 222 CLUBS AYANT POSTULÉ À LA LABELLISATION 2023.

11. Commissions : informations et propositions

V. Busser rappelle aux présidents de commissions d'adresser leur bilan annuel pour diffusion auprès des délégués de l'assemblée générale de mars 2024.

12. Autres dossiers en cours

• **Projet de modification du Règlement disciplinaire**

Il a été réaffirmé que les fédérations n'avaient plus de pouvoirs de sanctions relatives à la lutte contre le dopage, sanctions qui étaient prises par l'Agence.

Par conséquent, le Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage n'étant plus de rigueur, il sera proposé au prochain comité du mois d'avril de modifier le règlement disciplinaire comme suit :

Article 1

Le présent règlement est établi en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 du code du sport et conformément à l'article 12 des statuts de la fédération.

Il s'applique à la fédération et aux ligues régionales. Il ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage qui est régi par des dispositions particulières.

• **Siège fédéral**

Les travaux du siège débuteront au mois de novembre.

Le déménagement des collaborateurs est planifié entre le 30 septembre et le 4 octobre. Une information paraîtra sur le site de la fédération pour informer de la fermeture du siège sur cette période.

13. Affiliations

• Affiliation sous convention indoor

Aviron Club de Castelroussin

Ligue Centre-Val-de-Loire

LE COMITÉ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (13 votants/13 présents).

• Radiations :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Aviron Nautique de Gabarit (C15008) | Ligue Auvergne-Rhône-Alpes |
| 2. Association pour l'Animation du Pays Plinn (C22062) | Ligue de Bretagne |
| 3. Association Sportive et Artistique des Écoles de Coetquidan(C56057) | Ligue de Bretagne |
| 4. Rouffiac Aviron Club (C24041) | Ligue Nouvelle-Aquitaine |
| 5. Association Sportive et Culturelle de Ferry (C9A011) | Ligue de Guadeloupe |
| 6. Club Nautique de Basse-Terre (C9A012) | Ligue de Guadeloupe |
| 7. H2 Eaux (C9B012) | Ligue de Martinique |
| 8. Saint-Paul Aviron Club de la réunion (C9D002) | Ligue de la Réunion |

LE COMITÉ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (13 votants/13 présents).

• Changement de nom

Aviron Trèves devient Aviron Club du Villedubert (Ligue Occitanie)

LE COMITÉ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (13 votants/13 présents).

14. Questions diverses

• Comité directeur

Réunion du Comité directeur en visioconférence le 19 avril

Réunion du comité directeur en présentiel est prévue le samedi 8 juin. Par souci d'économie et de gaspillage, les personnes n'ayant pas confirmé leur présence ne seront pas prévues au repas.

• Commissions

Une réunion annuelle avec en amont l'établissement d'une convocation et une feuille d'émargement.

S. Gautier-Guyon puissent être transmis dans un délai plus contraint dans la continuité des réunions.

• Rappel tableau bénévolat

Il est rappelé aux membres du comité directeur que le recensement des heures de bénévoles est obligatoire pour toutes les structures, aussi bien pour les élus des clubs, des comités départementaux, des ligues et de la fédération.

• Réglementation sportive 2024

Le remplacement des J182X par des J181X au championnat de France Beach Rowing à Ajaccio a été fait pour faciliter les modalités de sélections des équipes de France juniors de Beach Rowing.

Il est proposé de modifier le tableau de calcul des points du classement mer pour les J18 dans la réglementation sportive 2024 en remplaçant le 2X par le solo.

Concernant la tenue du championnat de France à Ajaccio, se pose une problématique concernant le programme des courses, qui n'ait pas en corrélation avec les horaires de transports ramenant sur le continent.

Des réflexions sont menées pour adapter le programme. Une proposition sera faite au bureau fédéral et la réglementation sportive sera adaptée.

• **Réglementation spécifique Championnat de France Longue Distance 2024 (Annexe 10)**

P. Lot indique que, étant donné la nature particulière de l'épreuve, une réglementation spécifique est mise en place.

Ce document sera présenté aux clubs lors de la réunion des délégués à Mâcon et sera inclus à la réglementation en 2025.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ CETTE RÉGLEMENTATION (13 votants/13 présents).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

Vincent BUSSER
Secrétaire Général

Destinataires : Membres du comité directeur, Présidents de ligues,

FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

COMPTABILITE ANALYTIQUE - BUDGET 2023 AG - BUDGET AJUSTE - BILAN 31/12/2023

CHARGES	BUDGET AG	BUDGET AJ CD	BILAN 311223	PRODUITS	BUDGET AG	BUDGET AJ CD	BILAN 311223
FONCTIONNEMENT FEDERAL	779 250	830 747	946 222	FONCTIONNEMENT FEDERAL	2 382 071	2 274 757	2 880 519
Fonctionnement des instances fédérales	109 159	114 998	112 063	Licences et affiliations	2 059 159	1 990 255	2 621 782
Fonctionnement du siège fédéral	190 640	200 140	186 026	Autres produits liés aux licences : IAS - Mutations	31 000	31 000	40 742
Dotations amortissements	71 781	69 781	67 790				
Fonctionnement Siège et Amortissements Affectés	-142 552	-142 552	-160 319				
Licences	200 068	198 068	263 192	Personnel (aides emplois) -AFDAS	38 333	45 000	39 497
Personnel FFA	1 074 202	1 044 202	1 172 889				
Personnel Cadres Techniques dt Consultant Hte Perf.	600 500	600 500	643 437				
Personnel (FFA + CT) Affectés	-1 339 782	-1 339 782	-1 523 873				
Promotion - Communication Championnats Ntx et Inter	407 810	452 361	515 940				
Livre Aviron + activités annexes	7 000	5 535	12 713	Livre Aviron + activités annexes	124 850	90 500	68 024
Promotion Communication Affecté	-406 160	-397 705	-377 963	Produits divers	18 729	28 002	46 487
Charges diverses	45 623	64 240	79 831	Régularisations sur Ex. antérieurs	60 000	40 000	63 987
Charges diverses Affectées	-39 039	-39 039	-45 504	Subvention Dépt Transfert Siège	50 000	50 000	
STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT	2 314 888	2 658 669	2 613 266	STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT	980 545	1 232 464	1 160 691
				Subventions A.N.S - Contrat Devlpt	409 600	397 600	387 179
POLE CLUBS ET TERRITOIRES				POLE CLUBS ET TERRITOIRES			
- Aides aux structures - Nv clubs -Coques -Ristournes Ligues	391 511	391 511	566 219	- Aides aux structures - Nv clubs -Coques -Ristournes Ligues	30 000	30 000	30 000
- Achats moteurs Yamaha	73 000	73 000	103 623	- Ventes moteurs Yamaha	73 000	73 000	103 623
- Aides aux structures R.Alpes (Mécénat CNR)	100 000	100 000	100 000	- Aides aux structures R.Alpes (Mécénat CNR)			
- Structuration Régionale	86 329	79 329	69 672	- Structuration Régionale	15 000	15 000	15 000
- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux	225 000	225 000	s>Actions Devlpt	- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux			
- Ecoles Française d'Aviron	2 801	2 801	3 444	- Ecoles Française d'Aviron			
Opérations Matériel pour le Gd Nombre	90 107	90 107	79 098	Opérations Matériel pour le Gd Nombre	90 000	90 000	75 491
- Emploi Professionnalisation - ESQ Fonds dédiés	12 000	12 000		- Emploi Professionnalisation - ESQ	12 000		2 568
Pratique Aviron dans les Territoires				Pratique Aviron dans les Territoires			
- Pratique Loisirs et randonnées	61 103	81 103	80 290	- Pratique Loisirs et randonnées	15 000	15 000	15 000
- Actions pour les personnes handicapées	119 106	119 106	147 690	- Actions pour les personnes handicapées	97 600	97 600	84 611
- Actions Spécifiques pour les femmes	25 381	25 381	39 420	- Actions Spécifiques pour les femmes	12 500	12 500	12 500
- Actions Aviron Citoyen - Lutte contre les PVD	21 977	21 977	49 074	- Actions Aviron Citoyen - Lutte contre les PVD	9 000	9 000	9 000
- Actions développement durable	32 173	32 173	43 863	- Actions développement durable	15 000	15 000	15 000
- Championnats Nationaux et coupes	514 888	565 711	559 278	- Championnats Nationaux et coupes	220 000	220 000	230 163
- Matériel et Equipements (Chrono + Tout public)	16 764	17 264	16 602				
Stage et compétition Gce/Gbr	36 000	43 000	41 043	VNF		29 150	22 900
				Stage et compétition Gce/Gbr	11 200	11 200	10 800
POLE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET INNOVATIONS				POLE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET INNOVATIONS			
- Scolaires et Universitaires	81 169	87 891	112 659	- Scolaires et Universitaires	40 000	40 000	40 000
- Actions Indoor	138 003	138 003	156 207	- Actions Indoor	80 000	80 000	80 000
- Actions Mer Banc Fixe	97 122	97 108	97 393	- Actions Mer Banc Fixe	60 000	60 000	60 000
- Action Sport Santé (Avirose)	57 915	57 915	80 842	- Action Sport Santé (Avirose)	23 500	23 500	23 500
- Actions sport en entreprise	20 210	20 210		- Actions sport en entreprise			
- Développement Digital Indoor e.ROW	40 000	40 000	78 888	ANS - Avenant Support Devlpt Digital Indoor	15 000	13 000	13 000
PROGRAMME IMPACT 2024 - FEMMES DIRIGEANTES	54 335	54 335	38 617	PROGRAMME IMPACT 2024 - FEMMES DIRIGEANTES	54 335	54 335	54 335
PROGRAMME EUROPEEN PEOPLE PLANET WWBR		220 000	125 463	PROGRAMME EUROPEEN PEOPLE PLANET WWBR		271 764	150 000
				ANS - Avenant Vidéo Championnats	25 000		
				ANS - AvenantSupport Portail des Fédérations			50 000
Actions de Relations Internationales				Actions de Relations Internationales			
- Echanges Franco-Ukraine		150	96	- Subvention CNOSF	3 000	5 400	5 375
- Représentation internationale (Commissions FISA)	3 534	5 634	5 127	- Représentation internationale (Commissions FISA)	10 000	3 805	3 805
- Formation Arbitres Internationaux (Arbitrages Compétitions Etr)	3 000	3 000	298				
- Mise en œuvre Gds Evénements	11 460	54 960	18 360				
				Fonds dédiés Programme Recherche Bateaux Innovants	20 210	20 210	
				Fonds dédiés Emploi Professionnalisation ESQ		12 000	12 000
				Produits divers			
				- Produits autres	49 200	31 000	42 020
POLE HAUTE PERFORMANCE	4 594 232	4 597 861	4 544 764	POLE HAUTE PERFORMANCE	3 686 850	3 665 809	3 552 673
				Subventions A.N.S - Contrat Perf	2 450 000	2 523 955	2 640 129
PROGRAMME AMBITIONS 2024 OLY				PROGRAMME AMBITIONS 2024 OLY			
- Stages et compétitions France (Hommes et Femmes)	1 348 207	1 328 673	1 305 507	- Stages et compétitions France (Hommes et Femmes)	747 000	735 817	929 049
- Stages et compétitions Handi-Aviron	512 228	494 133	522 423	- Stages et compétitions Handi-Aviron	153 000	254 068	354 115
- Mission d'aide à la Performance	407 634	420 466	454 802	- Mission d'aide à la Performance	95 000	30 251	55 251
				- Consultant Haute Performance	140 000	140 000	140 000
				- Cellule Haute performance 2024	47 000	114 795	114 795
				- Soutien aux entraîneurs	102 000	253 620	253 620
				- Plan COACH 2024 Para + OLY	120 000	141 000	
				- Equipe de France Beach		47 421	47 421
PROGRAMME GENERATION 2024-2028				PROGRAMME GENERATION 2024-2028			
- Stages et compétitions U23 (Hommes et Femmes)	472 401	474 006	464 843	- Stages et compétitions U23	397 000	286 481	250 481
- Stages et compétitions U19 - PPJ (Hommes et Femmes)	516 286	536 447	575 536	- Stages et compétitions U19-PPJ	356 000	309 871	291 871
- Rayonnement Missions des CT	55 000	55 000	61 358	- Rayonnement Missions des CT	20 000	24 528	24 528
PROGRAMME ERASMUS J14				PROGRAMME ERASMUS J14			
Programme recherche AIRBUS	15 000	15 000	20 055	ANS - Avenants	480 400	387 404	78 100
STRUCTURES DU PPF	484 925	487 444	483 091	Programme recherche AIRBUS - ANS Avenant	15 000	15 000	15 000
				STRUCTURES DU PPF	273 000	300 898	300 898
				- Subventions CREPS PDL	21 000	8 000	15 000
				- Participations des sportifs et filières	73 780	84 780	73 922
				- Subventions Rhone-Alpes			20 350
FORMATION ET AIDES AUX SPORTIFS ET PRIMES PERF	30 000	51 000	88 838	MATERIEL COLLECTIFS			
				ANS - Amort Subventions équipements	313 499	313 499	305 533
				- Cessions d'immobilisations	185 000	185 000	114 441
				- Matériel exceptionnel			2 662
				- Remboursements sinistres bateaux Mat HN	25 000	25 000	38 253
				Produits divers			
				- CR IDF Tickets Loisirs	30 000	30 000	30 000
				- Participation Rameurs C.Jeunesse	10 800	10 800	21 600
POLE HAUTE PERFORMANCE - MEDICAL	331 910	331 910	321 283	POLE HAUTE PERFORMANCE - MEDICAL	215 000	252 045	212 766
				Subventions A.N.S - Contrat Perf	215 000	252 045	212 766
Suivi de la Santé des Sportifs				Suivi de la Santé des Sportifs			
- Suivi Médical Réglementaire des Sportifs	39 767	39 767	45 324	- Suivi Médical Réglementaire des Sportifs	25 000	24 528	33 500
- Encadrement Sanitaire des Equipes de France	252 604	252 604	237 661	- Encadrement Sanitaire des Equipes de France	150 000	148 210	179 266
Structuration des Activités Médicales				Structuration des Activités Médicales			
- Actions renforcement secteur Médical	2 000	2 000		- Actions renforcement secteur Médical			
- Structuration du Suivi Médical Réglementaire	37 539	37 539	38 298	- Structuration du Suivi Médical Réglementaire	40 000	79 307	
PROMOTION DES METIERS DU SPORT - FORMATION	254 469	254 761	267 250	PROMOTION DES METIERS DU SPORT - FORMATION			

COMPTE DE RESULTAT	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 631 627	1 730 346
Ventes de biens	205 841	168 470
Prestations de service	731 239	507 987
Subventions d'exploitation	4 222 879	4 463 238
Dons et Mécénat	363 982	149 600
Contributions financières	468 333	468 333
Autres produits	235 913	364 277
Reprises sur dépréciations et provisions	1 456	95 544
Utilisations des fonds dédiés	27 000	20 175
Total	8 888 270	7 967 971
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	187 649	155 318
Variation de stock	2 730	13 737
Autres achats et charges externes	5 061 482	4 162 406
Aides financières	853 727	1 290 043
Impôts et taxes	109 958	102 569
Salaires	1 356 147	1 226 528
Charges sociales	534 790	503 623
Autres charges	82 489	30 326
Dotations aux amortissements	610 198	659 623
Dotations aux dépréciations et provisions	84 442	48 052
Reports en fonds dédiés	50 000	27 000
Total	8 933 613	8 219 226
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	-45 342	-251 255
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts		
Autres produits financiers	13 517	3 721
Reprises sur dépréciations et provisions		
Total	13 517	3 721
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts	2 077	1 304
Autres charges financières		84
Dotations aux dépréciations et provisions		
Total	2 077	1 388
RESULTAT FINANCIER (II)	11 440	2 332
RESULTAT COURANT (I + II)	-33 902	-248 922
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
sur opérations de gestion		4 830
sur opérations en capital		417
Reprises sur dépréciations et provisions		
Total		5 247
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
sur opérations de gestion		30
sur opération en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		
Total		30
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)		5 217
Impôts sur les bénéfices	-27 446	-89 169
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	-6 456	-154 537
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature et prestations en nature	2 036 190	2 027 690
Bénévolat	659 550	602 070
Total	2 695 740	2 629 760
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens et prestations en nature	2 036 190	2 027 690
Personnel bénévole	659 550	602 070
Total	2 695 740	2 629 760

BILAN

ACTIF	31.12.2023			31.12.2022	PASSIF	31.12.2023	31.12.2022
	Brut	Amort. & Dépréciation	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Fonds propres (avant affectation)	1 123 496	1 278 032
Terrains	500 000		500 000	500 000	Résultat de l'exercice	-6 456	-154 537
Constructions	2 228 665	1 728 465	500 200	553 296	Subventions d'investissement	2 903 256	567 319
Matériels d'activités	5 649 641	4 812 722	836 918	977 952	Total	4 020 296	1 690 815
Autres immobilisations corporelles	1 175 493	995 922	179 571	131 432	FONDS DEDIES & PROVISIONS		
Immobilisations en cours	224 415		224 415	74 857	Fonds dédiés	70 210	47 210
Autres prêts et titres immobilisés	10 967		10 967	10 945	Provisions pour risques		
Dépôts et cautionnements	1 087		1 087	1 087	Provisions pour charges	240 252	155 810
Total	9 790 267	7 537 109	2 253 158	2 249 569	Total	310 462	203 020
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks	21 000		21 000	22 274	Emprunts et dettes assimilées	300 536	150 429
Usagers - clients	113 019		113 019	89 467	Fournisseurs	592 667	541 603
Comptes courants Réseau					Dettes fiscales et sociales	301 575	293 927
Autres créances	2 498 413	9 600	2 488 813	334 259	Comptes courants Réseau	420 001	
Trésorerie	2 284 804		2 284 804	2 664 134	Autres dettes	47 002	658 918
Charges constatées d'avance	128 965		128 965	112 754	Produits constatés d'avance	1 297 221	1 933 745
Total	5 046 201	9 600	5 036 601	3 222 887	Total	2 959 002	3 578 622
Total	14 836 469	7 546 709	7 289 760	5 472 456	Total	7 289 760	5 472 456

ANNEXE

Au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui dégage un déficit de 6 456.16 €. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre. Les comptes annuels composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe forment un tout indissociable.

Objet social et périmètre des activités de l'association : L'association dite Fédération Française d'Aviron (FFA) depuis le 6 juillet 2013, fondée en 1890 sous l'appellation Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA), reconnue d'utilité publique par décret du 1er mars 1922, a pour objet l'organisation et la promotion de la pratique de l'aviron, de la rame (appelée aussi aviron à banc fixe) et de l'aviron indoor (appelé aussi rameur d'intérieur). La fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français. Elle assure les missions qui lui sont dévolues par le code du sport. Elle a son siège à Nogent sur Marne (94).

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'exercice est marqué par :

- Les licences et affiliations ont été recalées sur leur période de validité soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante : Ainsi pour régulariser, un tiers (période du 1^{er} septembre au 31 décembre) des produits des licences et affiliations 2023/2024 perçu ont été comptabilisé sur l'exercice 2023 pour un montant de 628 852,47 € et les charges correspondantes, versements aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, pour un montant de 102 409 € ;
- Subventions d'investissement : sur l'exercice nous avons obtenu des subventions d'investissement pour la rénovation du siège Fédéral : ANS 1 000 000 €, REGION IDF 1 000 000 €, Conseil Départemental 94 300 000 € soit 2 300 000 € auxquels viennent s'ajouter 300 000 € début 2024 de la Métropole Grand PARIS, bouclant ainsi le financement des travaux de rénovation et mise aux normes du siège fédéral.

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. L'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation. Sauf exception, les créances et dettes ont des échéances à moins d'un an.

Changement de méthode comptable : Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception du point 1 des faits caractéristiques de l'exercice.

III - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variations des immobilisations

Valeurs brutes	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Logiciels informatiques	38 609,31		38 609,31	
Terrains	500 000,00			500 000,00
Constructions et agencements	2 228 664,73			2 228 664,73
Matériel d'activité	5 550 565,61	348 544,81	249 259,15	5 649 851,27
Matériel de transport	659 088,86	89 548,24		748 637,10
Matériel informatique	285 494,38	26 324,92	6 775,39	305 043,91
Mobilier de bureau	121 812,12			121 812,12
Travaux en cours	74 856,72	149 558,40		224 415,12
Total	9 459 091,73	613 976,37	294 643,85	9 778 424,25

b) Acquisitions et désinvestissements

Logiciels (mis au rebut)		38 609,31
Bateaux et Avirons	280 001,27	
Autres matériels d'activités	68 543,54	
Cessions au bénéfice des structures		249 259,15
Camion et remorque	89 548,24	
Divers matériel informatique	26 324,92	
Matériel informatique (mis au rebut)		6 775,39
Travaux en cours Rénovation Siège FFA	149 558,40	

c) Tableau de variations des amortissements

Amortissements	Taux linéaire	Début	Dotations	Reprises	Fin
Logiciels informatiques	100%	38 609,31		38 609,31	
Constructions et agencements	10% à 2%	1 675 368,51	53 096,00		1 728 464,51
Matériel d'activités	25% à 50%	4 576 404,80	489 368,01	249 259,15	4 816 513,66
Matériel de transport	25%	575 355,68	36 907,41		612 263,09
Matériel informatique	33% à 25%	237 000,33	29 682,81	6 775,39	259 907,75
Mobilier de bureau	20% à 10%	118 815,73	1 144,10		119 959,83
Total		7 221 554,36	610 198,33	294 643,85	7 537 108,84

2. Immobilisations financières

	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Part Caisse d'Épargne	16,00		16,00
Parts Sport Voyages International	3 800,00		3 800,00
Parts Base Temple	7 128,50		7 128,50
Part CMSO	22,00		22,00
Dépôts et cautionnements	1 087,00		1 087,00

3. Stocks

Stocks de marchandises 20 999,75

4. Structures affiliée et Usagers

	Brut	Dépréciations	Net
Structures affiliées Usagers	113 018,62		113 018,62
Usagers douteux			
Usagers non encore facturés			
Total	113 018,62		113 018,62

5. Autres créances

Fournisseurs Acomptes Versés	125 336,78
Avoirs non encore reçus	1 826,00
Avances permanentes	33 500,00
Personnel Indemnités IJSS	817,80
Tickets restaurants	5 050,00
Etat subventions à recevoir	4 800,00
Subvention à recevoir Investissement Matériel Lourde	80 358,35
Subvention. à recevoir exploitation	33 824,70
Subvention à recevoir Investissement Rénovation Siège FFA	2 150 000,00
Impôt sur les bénéfices	29 246,00
Tva déductible 5,5 prorata	0,53
Tva déductible 20 % prorata	23,23
Crédit de tva à reporter	8 253,00
Tva sur factures non parvenues	1 247,08
Taxes sur les salaires	1 897,00
Mécénat à recevoir	10 000,00
COSMOS Aides	130,00
Divers-produits à recevoir	2 502,91
Débiteurs Divers Avances élus	9 600,00
Dépréciations Comptes Débiteurs	-9 600,00
	2 488 813,38

6. Trésorerie

CE principal	53 382,59
CE CAT	300 000,00
CE œuvres sociales	354,47
CE Livret A	76 810,45
CE Livret B	41 068,45
CE Livret Associatis	1 804 156,26
CREDIT MUTUEL SUD OUEST	2 475,51
Intérêts courus à recevoir	2 700,00
Caisse €	1 136,82
Caisse devises	2 719,86
	2 284 804,41

7. Charges constatées d'avance

CCA Diverses 128 965,33

IV - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1. Fonds propres

Les fonds propres sont le cumul des résultats dégagés depuis la création de l'association.

	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Réserve affectée s/Projet	70 340,00		70 340,00	
Réserve affecté à l'investissement	459 523,26			459 523,26
Autre réserve	748 169,19		84 196,59	663 972,60
Total Fonds Propres	1 278 032,45		154 536,59	1 123 495,86

2. Subventions d'investissement

Désignation	Brut	Taux	Net au début	Reprises	Net à la fin
Mat Technique Antérieurs	464 058,19	25% à 50%	90 022,87	61 044,64	28 978,23
Matériel Technique ANS + PF 2021	423 893,98	25% à 50%	258 278,65	111 648,30	146 630,35
Matériel Technique ANS 2022	335 129,80	25% à 50%	299 375,55	89 526,91	209 848,64
Matériel Technique ANS 2023	264 111,00	25%	264 111,00	46 312,30	217 798,70
Rénovation ANS + CRIDF +CD94	2 300 000,00		2 300 000,00		2 300 000,00
Total	3 787 192,97		3 211 788,07	308 532,15	2 903 255,92

3. Fonds dédiés issus de subventions d'exploitation

	Début	Reports	Utilisations	Fin
Recherche Développement Bateaux innovants	20 210,00			20 210,00
ESQ Professionnels	12 000,00		12 000,00	
Programme Innovation et Recherche AIRBUS	15 000,00		15 000,00	
ANS Portail Exalto		50 000,00		50 000,00

4. Provisions et dépréciations

	Début	Dotations	Reprises (*)	Fin
Provisions pour risques				
Engagement de retraite du personnel (1)	115 810,00	14 442,00		130 252,00
Primes à la Performance JO 2024	40 000,00	60 000,00		100 000,00
Ag2r		10 000,00		10 000,00
Provisions pour charges	155 810,00	84 442,00		240 252,00
Stocks	1 456,00		1 456,00	
Autres créances	9 600,00			9 600,00
Dépréciations	11 056,00		1 456,00	9 600,00
Total	166 866,00	84 442,00	1 456,00	249 852,00
		Dotations / reprises d'exploitation	84 442,00	1 456,00
		Dotations / reprises financières		
		Dotations / reprises exceptionnelles		
		Total	84 442,00	1 456,00

(*) Dont reprises sur provisions utilisées conformément à leur objet 1 456,00

(*) Dont reprises sur provisions devenues sans objet

Total 1 456,00

(1) Conformément au règlement CNC n°2003-R.01 et à la convention collective CCNS, la provision pour engagements de retraite, charges sociales comprises a été calculée de la façon suivante : Départ à la retraite du salarié à l'âge de 65 ans, pondération selon la probabilité de présence dans l'association à l'âge de la retraite (Table INSEE).

5. Emprunts et dettes assimilées

	Début	Remboursement	Fin	- d'1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunt CE Rénovation Siège			200 000,00		200 000,00	
Emprunt CE du 17/11/2021 (1)	150 374,27	49 874,39	100 499,88	50 124,36	50 375,52	
Intérêts courus sur emprunts	54,31	54,31	36,29	36,29		
Découverts bancaires						
Total	150 428,58	49 928,70	300 536,17	50 160,65	250 375,52	

(1) Emprunt pour financer l'achat du matériel technique au taux fixe de 0.50% sur quatre ans.

6. Fournisseurs

Fournisseurs	568 205,33
Fournisseurs, factures non parvenues	24 462,03
	592 667,36

7. Dettes fiscales et sociales

Œuvres sociales	160,76
Dettes prov. pour congés à payer	64 087,00
Personnel-autres charges à payer	2 500,00
Personnel - CET	65 738,56
Sécurité sociale	62 549,23
AG2R LA MONDIALE Retraite Unie	18 928,83
Gan vie cadres	1 541,87
Malakoff Humanis Prévoyance	2 118,00
Organisme sociaux charges à payer	36 164,23
Charges Soc sur CET	32 869,28
Prélèvement à la Source (IR)	8 997,00
Tva sur avoirs à recevoir	44,97
Contribution AGEFIP OETH	5 875,20
	301 574,93

8. Comptes courants créditeurs

Associations Affiliées FFA	217 591,98
Ligues régionales FFA	85 526,00
Comités Départementaux FFA	16 883,00
Structures affiliées - Charges à payer	100 000,00
	420 000,98

9. Autres dettes

Bourse CNOSF Athlètes HN	3 431,27
Divers-charges à payer	42 784,00
Compte Transitoire Services Civiques	786,67
	47 001,94

10. Produits constatés d'avance

PCA Licences, Affiliations et Mutations (47période du 1/01 au 31/08/2024)	1 274 034,23
PCA Indoor	20 970,00
Produits Constatés d'Avance	2 216,67
	1 297 220,90

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Cotisations, licences, affiliations

	Exercice clos	Exercice précédent
Affiliations Club	123 870,00	110 468,00
Affiliations Club (période du 1/09 au 31/12/2023)	43 205,00	
Licences Club	1 860 184,30	1 606 918,20
Licences Club (période du 1/09 au 31/12/2023)	579 535,47	
Droits de mutation	18 720,00	12 960,00
Droits mutation (période du 1/09 au 31/12/2023)	6 112,00	
Total	2 631 626,77	1 730 346,20

2. Ventes de biens

	Exercice clos	Exercice précédent
Séances e.Row	1 422,36	
Bonneterie		4 050,00
Bimbeloterie	3 064,15	2 260,83
Livres 2,10%	22 064,68	18 327,19
Livres 5,5%	47,40	71,09
Livres FFA	127,98	127,98
Moteurs Yamaha	103 623,40	68 264,09
Opération Matériel Ergomètres	75 490,80	75 369,00
Total	205 840,77	168 470,18

3. Prestations de service

	Exercice clos	Exercice précédent
Assurance IAS à reverser MAIF	15 910,02	
Carnets découvertes	14 987,50	11 949,93
Label FFA	255,01	283,34
Formations fédérales	113 243,52	102 880,34
Partenariat Autres	120 497,63	5 000,00
Pensions athlètes	57 001,12	62 335,26
Droits d'engagements sur championnats	230 163,00	195 951,00
Autres prestations non soumis	147 115,72	45 122,00
Autres prestation soumis à TVA	28 705,00	79 482,48
Participation Frais ports sur ventes	1 493,86	1 206,03
Redevances sur ventes	1 866,80	3 777,00
Total	731 239,18	507 987,47

4. Subventions d'exploitation

	Exercice clos	Exercice précédent
Ministères ANS	3 520 779,00	4 046 600,00
Conseil Régional IDF	45 000,00	40 000,00
Conseil Régional AURA	350,00	21 750,00
CNOSF	5 375,00	9 750,00
CNOSF/OFAJ	13 137,00	35 908,94
Fédération Allemande RTO	28 247,00	
MRP – Creps de Vichy	47 295,00	
Fonds Européens WWBR	150 000,00	
MS Ramons vers les Jeux		15 000,00
Fonds Dotation PARIS 2024	54 335,00	20 850,00
Aides à l'emploi	28 166,70	
QP Subv. Investissement virée au résultat	308 194,30	273 378,85
Total	4 222 879,00	4 463 237,34

5. Dons et Mécénats

	Exercice clos	Exercice précédent
Dons - Abandons de frais des bénévoles	17 254,00	
Mécénat CNR	100 000,00	100 000,00
Mécénat VNF	22 900,00	22 900,00
Mécénat Hansen Marine	20 000,00	
Mécénat FILIPPI	47 322,00	
Mécénat de compétence SAFRAN	97 446,05	
Mécénat de compétence DIAGMA	38 010,39	
Mécénat de compétence Média Aviron	16 150,00	
Mécénat de compétence Doix Sophie	2 400,00	
Mécénat MMA		15 000,00
Mécénat Posware		10 000,00
Mécénats divers	2 500,00	1 700,00
Total	363 982,44	149 600,00

6. Contributions financières

	Exercice clos	Exercice précédent
Contribution MAIF	208 333,34	208 333,34
Contribution CNR	260 000,00	260 000,00
Total	468 333,34	468 333,34

7. Autres produits

	Exercice clos	Exercice précédent
Produits divers de gestion courante	70 942,70	21 412,73
Pénalités perçues	3 360,00	
Produits ventes matériel d'activité	114 441,23	198 079,83
Indemnités Assurance	47 167,77	
Transfert de charges		144 784,83
Total	235 912,70	364 277,39

8. Aides financières

	Exercice clos	Exercice précédent
Aides AIA	1 000,00	2 000,00
Aides aux clubs	138 929,80	651 696,70
Aides « moteurs Yamaha »	9 706,94	8 695,18
Aides « coques sécurité »	3 585,23	6 519,77
Aides aux Ligues et CD	577 095,62	521 861,42
Aides aux Ligues et CD (1/09 au 31/12/2023)	102 409,00	
Primes à la performance	21 000,00	99 000,00
Total	853 726,59	1 290 043,07

9. Charges de personnel

	Total	Personnel FFA	Encadrement et vacataire medical	Cadre Technique
Impôts et taxes	90 457,17	61 660,13	3 230,36	25 567,13
Salaires	1 356 146,50	924 410,50	48 430,00	383 306,00
Charges sociales	534 790,41	364 537,21	19 098,16	151 155,04
Total	1 981 394,08	1 350 607,84	70 758,52	560 028,17

10. Produits exceptionnels

Néant

11. Charges exceptionnelles

Néant

VI - AUTRES INFORMATIONS

1. Effectif

Salarié (hors « Cadre Technique »)	Exercice clos		Exercice précédent	
	Effectif (1)	E.T.P. (2)	Effectif (1)	E.T.P. (2)
Cadres	3	3	2	2
Employés	19	18,90	18	17
Ouvriers	1	0,70	1	1
Emplois aidés (CEC, E-Jeunes,)				
Encadrement médical	1	1	1	1
Total	24	23,60	22	21

(1) Effectif à la clôture quel que soit la durée de travail (2) Équivalent Temps Plein : Temps plein = 1 820 H/an

"Cadre Technique"	Exercice clos		Exercice précédent	
	Effectif (1)	E.T.P. (2)	Effectif (1)	E.T.P. (2)
Cadres Techniques mis à disposition	38	38	39	39

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Pour satisfaire à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, il est indiqué qu'aucune rémunération n'a été versée au cours de l'exercice aux trois plus hauts cadres dirigeants.

3. Engagement de crédits-bails et locations de longue durée

Loyers restants dus :

Standard téléphonique (63 € x 37 mois)	2 330,00
4 Photocopieurs (3813 € x 19T)	72 447,00
Location Serveur Incaro (1091 € * 1 mois)	1 091,00
Maintenance Serveur Incaro (448 € x 1 mois)	448,00
Maintenance 4 Photocopieurs (126 € x 19T)	2 394,00
	78 710,00

4. Autres engagements hors bilan

- Nantissement du CE livret B Caisse de 40 000 € à la suite de l'emprunt de 200 000 € contracté le 17/11/2021
- Nantissement Caisse Epargne d'un C.A.T de 300 000 € à la suite de l'emprunt de 600 000€ contracté le 31/07/2023

5. Contributions volontaires en nature

a) Mise à disposition gratuite et prestations en nature

Les mises à disposition de Personnels et les mises à disposition d'équipements ou de prêt des structures d'accueil sont valorisés sur cet exercice à hauteur de **2 036 190 €** :

<i>Mises à Dispositions Gracieuses de Personnels</i>	<i>en Heures</i>	<i>Valeur unitaire</i>	<i>Montant</i>
Equipe Technique Fédérale (39 CTS x 1 607 h x 30)	62 673	30 €	1 880 190
Total			1 880 190 €

<i>Mise à Disposition Gratuite des Installations</i>	<i>en Jours</i>	<i>Valeur unitaire</i>	<i>Montant</i>
Salles Réunions (500 € / journées - ex : 25 x 500)	28	500 €	14 000
Bassins Compétitions Nationales (5 000 € / jour)			
- Chpts Longue Distance - Macon	2	5 000 €	10 000
- Chpts Bateaux courts - Cazaubon 5 jrs	4	5 000 €	20 000
- Chpts Aviron Mer BREST - 3 jrs	3	5 000 €	15 000
- Chpts Aviron Bateaux Longs VICHY - 3 jrs	3	6 000 €	18 000
- Chpts Jeunes -LIBOURNE 3 jrs	3	5 000 €	15 000
- Chpts Beach Rowing Sprint THONON - 2 jrs	2	5 000 €	10 000
- Chpts Juniors - Bourges 3 jrs	3	5 000 €	15 000
- Chpts Masters - LE CREUZOT 3 jrs	3	5 000 €	15 000
- Coupe de France - VAIRES 2 jrs	2	6 000 €	12 000
- Chpts Sprints - MANTES 2 jrs	2	6 000 €	12 000
Total			156 000 €

TOTAL 2 036 190 €

b) Bénévolat / Personnel bénévole

Les heures des bénévoles sont valorisées sur cet exercice à hauteur de **659 550 €** :

<i>Bénévolat</i>	<i>en Heures</i>	<i>Valeur unitaire</i>	<i>Montant</i>
Vie Fédérale / Réunions Statutaires / Commissions	3 622	30 €	108 660
Travaux Administratifs et Comptable	4 013	30 €	120 390
Participations Manifestations Sportives	10 641	30 €	319 230
Accompagnement / Déplacements Évènements Sportifs	3 709	30 €	111 270
Divers-Représentations/Rayonnement/formation/communication	-	30 €	-
TOTAL 21 985 Heures			659 550 €
Valorisation : Coût horaire d'un salaire d'éducateur sportif, y compris charges sociales, soit : salaire brut mensuel 2500€ + 45% charges sociales et CP 30 €/h			

c) Aides aux athlètes

- Des aides personnalisées aux athlètes ont été octroyées sur l'exercice pour un montant total de **250 000 €** via le CNOSF. Ces aides sont hors comptabilité.
- Les Conventions d'Insertion Professionnel pour 2023 s'élèvent à **218 000 €** pour 35 athlètes.

FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

COMPTABILITE ANALYTIQUE - BUDGET 2023 AG - BILAN 31/12/2023 - BUDGET 2024

CHARGES			PRODUITS				
BUDGET AG	BILAN 311223	BUDGET 2024	BUDGET AG	BILAN 311223	BUDGET 2024		
FONCTIONNEMENT FEDERAL	779 250	946 222	1 223 222	FONCTIONNEMENT FEDERAL	2 382 071	2 880 519	2 636 186
Fonctionnement des instances fédérales	109 159	112 063	146 300	Licences et affiliations	2 059 159	2 621 782	2 239 561
Fonctionnement du siège fédéral	190 640	186 026	117 950	Autres produits liés aux licences : IAS - Mutations	31 000	40 742	51 000
Dotations amortissements	71 781	67 790	66 931				
Fonctionnement Siège et Amortissements Affectés	-142 552	-160 319	-160 319				
Licences	200 068	263 192	288 220				
Personnel FFA	1 074 202	1 172 889	1 255 000	Personnel (aides emplois) -AFDAS	38 333	39 497	34 000
Personnel Cadres Techniques dt Consultant Hte Perf.	600 500	643 437	720 000				
Personnel (FFA + CT) Affectés	-1 339 782	-1 523 873	-1 523 873				
Promotion - Communication Championnats Ntx et Inter	407 810	515 940	405 850				
Actions autour des Jeux Olympiques et Paralympiques			163 000				
Livre Aviron + activités annexes	7 000	12 713	11 500	Livre Aviron + activités annexes	124 850	68 024	138 200
Promotion Communication Affectée	-406 160	-377 963	-303 478	Produits divers	18 729	46 487	42 800
Charges diverses	45 623	79 831	61 645	Régularisations sur Ex. antérieurs	60 000	63 987	10 625
Charges diverses Affectées	-39 039	-45 504	-45 504	Reprise provisions pour charges (Primes JO + JOP)			100 000
Déménagement Transfert Siège			20 000	Subvention Transfert Siège	50 000		20 000
STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT	2 314 888	2 613 266	2 770 308	STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT	980 545	1 160 691	1 622 394
				Subventions A.N.S - Contrat Devlpt	409 600	387 179	409 600
POLE CLUBS ET TERRITOIRES				POLE CLUBS ET TERRITOIRES			
- Aides aux structures - Nv clubs -Coques -Ristournes Ligues	391 511	566 219	440 146	- Aides aux structures - Nv clubs -Coques -Ristournes Ligues	30 000	30 000	30 000
- Achats moteurs Yamaha	73 000	103 623	73 000	- Ventes moteurs Yamaha	73 000	103 623	73 000
- Aides aux structures R.Alpes (Mécénat CNR)	100 000	100 000	100 000	- Aides aux structures R.Alpes (Mécénat CNR)			
- Structuration Régionale	86 329	69 672	79 642	- Structuration Régionale	15 000	15 000	15 000
- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux	225 000	s>Actions Devlpt	233 000	- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux			
- Ecoles Française d'Aviron	2 801	3 444	5 002	- Ecoles Française d'Aviron			
Opérations Matériel pour le Gd Nombre	90 107	79 098	84 110	Opérations Matériel pour le Gd Nombre	90 000	75 491	80 000
- Emploi Professionnalisation - ESQ Fonds dédiés	12 000			- Emploi Professionnalisation - ESQ	12 000	2 568	12 000
				Fonds Fondation Pôle Clubs Territoires			30 000
Pratique Aviron dans les Territoires				Pratique Aviron dans les Territoires			
- Pratique Loisirs et randonnées	61 103	80 290	74 271	- Pratique Loisirs et randonnées	15 000	15 000	15 000
- Actions pour les personnes handicapées	119 106	147 690	123 485	- Actions pour les personnes handicapées	97 600	84 611	97 600
- Actions Spécifiques pour les femmes	25 381	39 420	27 030	- Actions Spécifiques pour les femmes	12 500	12 500	12 500
- Actions Aviron Citoyen - Lutte contre les PVD	21 977	49 074	22 414	- Actions Aviron Citoyen - Lutte contre les PVD	9 000	9 000	9 000
- Actions développement durable	32 173	43 863	37 796	- Actions développement durable	15 000	15 000	15 000
- Championnats Nationaux et coupes	514 888	559 278	456 072	- Championnats Nationaux et coupes	220 000	230 163	285 000
- Matériel et Equipements (Chrono + Tout public)	16 764	16 602	16 516				
				VNF		22 900	15 000
Stage et compétition Gce/Gbr	36 000	41 043	43 000	Stage et compétition Gce/Gbr	11 200	10 800	34 200
POLE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET INNOVATIONS				POLE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET INNOVATIONS			
- Scolaires et Universitaires	81 169	112 659	85 046	- Scolaires et Universitaires	40 000	40 000	40 000
- Actions Indoor	138 003	156 207	125 621	- Actions Indoor	80 000	80 000	80 000
- Actions Mer Banc Fixe	97 122	97 393	78 699	- Actions Mer Banc Fixe	60 000	60 000	60 000
- Action Sport Santé (Avirose)	57 915	80 842	66 351	- Action Sport Santé (Avirose)	23 500	23 500	23 500
- Actions sport en entreprise	20 210		20 210	Fonds dédiés Programme Recherche Bateaux Innovants	20 210		20 210
Bateau Innovant - Huit découverte ROTOMOD			394 790	Bateau Innovant - Huit découverte ROTOMOD			395 000
- Développement Digital Indoor e ROW	40 000	78 888	57 480	ANS - Avenant Support Devlpt Digital Indoor	15 000	13 000	15 000
PROGRAMME IMPACT 2024 - FEMMES DIRIGEANTES	54 335	38 617	20 000	PROGRAMME IMPACT 2024 - FEMMES DIRIGEANTES	54 335	54 335	33 320
				PROGRAMME EUROPEEN PEOPLE PLANET WWBR		150 000	121 764
PROGRAMME EUROPEEN PEOPLE PLANET WWBR		125 463	94 786	ANS - Avenant Vidéo Championnats	25 000		
				ANS - AvenantSupport Portail des Fédérations		50 000	
Actions de Relations Internationales				Actions de Relations Internationales			
- Echanges Franco-Ukraine		96		- Subvention CNOSF	3 000	5 375	5 000
- Représentation internationale (Commissions FISA)	3 534	5 127	5 000	- Représentation internationale (Commissions FISA)	10 000	3 805	
- Formation Arbitres Internationaux (Arbitrages Compétitions Etr)	3 000	298	1 500				
- Mise en œuvre Gds Evènements	11 460	18 360	5 341				
				Fonds dédiés Emploi Professionnalisation ESQ			12 000
				Fonds dédiés Portail des fédérations (Exalto)			50 000
				Produits divers			
				- Produits autres	49 200	42 020	55 300
POLE HAUTE PERFORMANCE	4 594 232	4 544 764	4 689 112	POLE HAUTE PERFORMANCE	3 686 850	3 552 673	3 575 101
				Subventions A.N.S - Contrat Perf	2 450 000	2 840 129	2 823 955
PROGRAMME AMBITIONS 2024 OLY				PROGRAMME AMBITIONS 2024 OLY			2 823 955
- Stages et compétitions France (Hommes et Femmes)	1 348 207	1 305 507	1 206 666	- Stages et compétitions France (Hommes et Femmes)	747 000	929 049	
- Stages et compétitions Handi-Aviron	512 228	522 423	550 022	- Stages et compétitions Handi-Aviron	153 000	354 115	
- Mission d'aide à la Performance	407 634	454 802	411 919	- Mission d'aide à la Performance	95 000	55 251	
				- Consultant Haute Performance	140 000	140 000	
				- Cellule Haute performance 2024	47 000	114 795	
				- Soutien aux entraîneurs	102 000	253 620	
				- Plan COACH 2024 Para + OLY	120 000		
				- Equipe de France Beach		47 421	
PROGRAMME GENERATION 2024-2028				PROGRAMME GENERATION 2024-2028			
- Stages et compétitions U23 (Hommes et Femmes)	472 401	464 843	583 611	- Stages et compétitions U23	397 000	250 481	
- Stages et compétitions U19 - PPJ (Hommes et Femmes)	516 286	575 536	702 523	- Stages et compétitions U19-PPJ	356 000	291 871	
- Rayonnement Missions des CT	55 000	61 358	67 239	- Rayonnement Missions des CT	20 000	24 528	
PROGRAMME ERASMUS J14				PROGRAMME ERASMUS J14			
Programme recherche AIRBUS	15 000	20 055		ANS - Avenants	480 400	78 100	
STRUCTURES DU PPF	484 925	483 091	501 761	Programme recherche AIRBUS - ANS Avenant	15 000	15 000	
FORMATION ET AIDES AUX SPORTIFS ET PRIMES PERF	10 000	28 838	12 500	STRUCTURES DU PPF	273 000	300 898	
Provisions pour Charge Primes Médailleurs (JO-JOP) Paris 2024	20 000	60 000	120 000	- Subventions CREPS PDL	21 000	15 000	
MATERIEL COLLECTIFS	752 551	568 311	532 891	- Participations des sportifs et filières	73 780	73 922	89 610
				- Subventions Rhone-Alpes		20 350	20 000
				MATERIEL COLLECTIFS			
				ANS - Amort Subventions équipements	313 499	305 533	313 797
				Subvention Européenne ESSILOR MAP			27 750
				- Cessions d'immobilisations	185 000	114 441	125 000
				- Matériel exceptionnel		2 662	
				- Remboursements sinistres bateaux Mat HN	25 000	38 253	25 000
				Produits divers			
				Appel offre COJO Bateaux de Sécurité Vaires	47 371	47 536	19 000
				- CR IDF Tickets Loisirs	30 000	30 000	73 989
				- Participation Rameurs C.Jeunesse	10 800	21 600	27 000
POLE HAUTE PERFORMANCE - MEDICAL	331 910	321 283	328 925	POLE HAUTE PERFORMANCE - MEDICAL	215 000	212 766	252 045
				Subventions A.N.S - Contrat Perf	215 000	212 766	252 045
Suivi de la Santé des Sportifs				Suivi de la Santé des Sportifs			
- Suivi Médical Réglementaire des Sportifs	39 767	45 324	38 812	- Suivi Médical Réglementaire des Sportifs	25 000	33 500	
- Encadrement Sanitaire des Equipes de France	252 604	237 661	252 179	- Encadrement Sanitaire des Equipes de France	150 000	179 266	
Structuration des Activités Médicales				Structuration des Activités Médicales			
- Actions renforcement secteur Médical	2 000			- Actions renforcement secteur Médical			
- Structuration du Suivi Médical Réglementaire	37 539	38 298	37 934	- Structuration du Suivi Médical Réglementaire	40 000		
PROMOTION DES METIERS DU SPORT - FORMATION	254 469	267 250	269 642	PROMOTION DES METIERS DU SPORT - FORMATION	138 950	146 844	139 150
				Subventions A.N.S - Contrat Devlpt	30 000	30 000	30 000
Ingenierie Formation Emploi	28 472	43 191	43 321	Ingenierie Formation Emploi	30 000	30 000	30 000
Formations Professionnelles	114 887	105 737	107 039	Formations Professionnelles			
Formations Complémentaires	66 074	51 418	69 144	Formations Complémentaires			
Formations Federales Nationales	45 036	66 904	50 138	Formations Fédérales Nationales			
				Produits divers			
				- Formations Centre FFA	108 950	116 844	109 150
Legende couleur				PARTENARIATS MAIF	208 333	208 333	208 333
Affectations Charges s/actions				MA.I.F. Partenariat conventionnel	208 333	208 333	208 333
Fonds dédiés							
Actions et Faits exceptionnels				PARTENARIAT ET MECENAT CNR	360 000	360 000	460 000
Subventions Avenants et autres organes publics				C.N.R - Mécénat Clubs Vallée du Rhône	100 000	100 000	100 000
				C.N.R - Partenariat conventionnel	260 000	260 000	360 000
				PARTENAIRES EQUIPEMENTIERS		60 501	
				MIZUNO		60 501	
				NOUVEAUX PARTENAIRES	303 000	104 000	388 000
				Recherche Partenaire Contrat Prestataire	150 000		
				Recherche Partenaire - Relationnel Elus	80 000		
				Partenariat FDJ		5 000	
				Mécénat Pallini			10 000
				Partenariat Veolia		50 000	150 000
				Partenariat BOGOPUS	5 000	5 000	
				Communauté Urbaine de Dunkerque	15 000	22 000	15 000
				HANSEN Marine Mécénat	23 000	20 000	40 000
				CREDIT MUTUEL - Aquitaine	30 000	2 000	28 000
				Club Entreprises - PARIS 2024			100 000
				Parcours Flamme Olympique (CD94-Mairie Joinville-Mairie Nogent)			45 000
				BUDGET DEFICITAIRE		6 456	
TOTAL GENERAL	8 274 749	8 692 783	9 281 209	TOTAL GENERAL	8 		

ASSEMBLEE GENERALE FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

Le 16 mars 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 - Vérification des pouvoirs et déclaration de validité des délibérations de l'assemblée générale
- 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2023
- 3 - Rapport du Président
- 4 - Rapport du Secrétaire Général
- 5 - Rapport du Directeur technique national/Directeur Général
- 6 - Rapport du Trésorier Général
- 7 - Rapports du Commissaire aux comptes
- 8 - Rapport des Vérificateurs aux comptes
- 9 - Approbation des comptes annuels, quitus au Comité Directeur
- 10 - Affectation du résultat 2023
- 11 - Approbation du budget 2024
- 12 - Fixation des tarifs 2025
- 13 - Désignation des Vérificateurs aux comptes
- 14 - Rapport du Médecin coordonnateur du suivi médical des sportifs de haut niveau
- 15 - Rapports des commissions
- 16 - Remise de la Grande Médaille d'Or
- 17 - Mise à l'honneur anciens sportifs de haut niveau
- 18 - Questions diverses

Fédération Française d'Aviron

Avenant n°4 – Saison sportive 2024

Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution de l'équipe de France d'Aviron de mer(sprint de plage et enduro)

1. Préambule

En 2024 deux évènements internationaux seront organisés. Les European Rowing Coastal & Beach Sprint Championships à Gdansk, en Pologne, du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2024 et les World Rowing Beach Sprints Finals à Gênes, en Italie, du 6 au 9 septembre 2024.

L'analyse des résultats internationaux 2023 montrent la nouvelle montée en puissance du niveau. Suite à l'annonce officielle de l'introduction des épreuves de solo Femme (CW1x) et Homme (CM1x) et du Double Mixte (CMix2x) aux Jeux Olympiques de Los-Angeles 2028 (JOLA2028) cette tendance va s'accroître dès 2024.

Prenant en compte ce nouveau contexte les objectifs 2024 de l'équipe de France de Beach Rowing Sprints (BRS) seront de réaliser en priorité des médailles dans les nouvelles épreuves Olympiques et une médaille en quatre de couple mixte senior pour densifier le groupe et enfin préparer les générations futures en junior.

2. Règles de sélection en Équipe de France de Beach Rowing Sprint (sprint de plage)

Pour prétendre à une sélection en équipe de France de Beach Rowing, tous les rameurs doivent s'engager à suivre le chemin de la sélection détaillé ci-dessous.

Ils devront aussi suivre et respecter le cadre et la dynamique de l'équipe de France orientés par la DTN et le staff technique de l'équipe de France de Beach Rowing Sprint en termes d'investissement, de motivation, de respect et d'esprit d'équipe envers les sportifs-ves et le staff.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif(ve) candidat(e) à une sélection nationale.

La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif(ve) sélectionné(e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première régata internationale de la saison 2024.

Toute sélection est également subordonnée au respect, par chaque sportif(ve) concerné(e), de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage.

Les sélections concernent les événements et les épreuves de la liste prévisionnelle suivante :

- **European Beach Sprints 2024** dans les catégories **senior et moins de 19 ans (U19)**, solo femme (CW1x), solo homme (CM1x) et CMix2x **du jeudi 20 au dimanche 23 juin 2024 à Gdansk en Pologne.**
- **World Rowing Beach Sprints Finals 2024 à Gêne** en Italie **du 06 au 09 septembre 2024** dans les épreuves **seniors** : CW1x, CM1x, CMix2x, CMix4X+, **dans les épreuves U19** : CJW1x, CJM1x, CJMix2x, CJW2x et CJM2x.

2.1. Pour la catégorie Senior : Sélection du CW1x CM1x, CMix2x et du CMix4x+

Pour la sélection individuelle et collective, les règles de sélection sont déterminées en fonction des spécificités de chaque épreuve. La performance réalisée sur le test de 2000 mètres ergométrique sera prise en compte pour la constitution des équipages. Les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement et en compétition nationales et internationales (voir liste ci-dessous) permettront de définir une sélection et finaliser la composition des équipages pour chaque épreuve internationale ciblée par l'équipe de France.

- **Championnat de France indoor, ou du test à l'ergomètre** du 02 ou 03 février, (À renseigner impérativement et uniquement sur [l'évaluation fédérale](#) avant le 05/02
- **Championnat de France de BRS** en solo femme et en solo homme qui se déroulera le **vendredi 26 avril 2024 à AJACCIO en Corse.**

A l'issue de ce Championnat le staff technique présentera au comité de sélection de la Fédération, pour validation, sa sélection pour établir le collectif pour les European Beach Sprints 2024

- **Stage d'entraînement et de sélection du 10 au 14 juillet 2024 à La-Seyne-sur-Mer**

A l'issue de ce stage de sélection, le staff technique présentera au comité de sélection de la Fédération, pour validation, le collectif qui préparera et participera au World Rowing Beach Sprints Finals 2024.

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de sélection et de programmation.

Cas spécifique des barreaux :

Un à deux barreaux et/ou barreaux maximum seront sélectionnés sur proposition de la DTN à partir des observations réalisées sur le Championnat de France de Beach Rowing (vitesse de course à pied et compétences de navigation), du poids de l'athlète et de ses disponibilités pour participer aux WRBSF2024. Si besoin, le 3ème stage d'équipe de France permettra de finaliser la sélection du meilleur barreur.

2.2. Pour la catégorie U19 : Sélections du CJMix2x, CJW1x, CJM1x, CJW2x & CJM2x

Pour la sélection individuelle et collective, les règles de sélection sont déterminées en fonction des spécificités de chaque épreuve. La performance réalisée sur le test de 2000 mètres ergométrique sera prise en compte pour la constitution des équipages. Les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement et en compétition nationales et internationales (voir liste ci-dessous) permettront de définir une sélection et finaliser la composition des équipages pour chaque épreuve internationale ciblée par l'équipe de France.

- **Championnat de France indoor, ou du test à l'ergomètre** du 02 ou 03 février, (À renseigner impérativement et uniquement sur [l'évaluation fédérale](#) avant le 05/02
- **Championnat de France de BRS** en solo femme et en solo homme qui se déroulera le **samedi 27 juin 2024 à AJACCIO en Corse**

A l'issue de ce Championnat, le staff technique présentera au comité de sélection de la Fédération, pour validation, sa sélection pour établir le collectif pour les European Beach Sprints 2024 en CJW1X, CJM1X & CJMix2X.

- **Régate de sélection en CJW1x, CJM1x, CJMix2x, CJW2x & CJM2x-** Lazaret à La Seyne-sur-Mer le samedi 17 août 2024.

A l'issue cette régates de sélection, le staff technique présentera au comité de sélection de la Fédération, pour validation, le collectif qui préparera et participera au World Rowing Beach Sprints Finals 2024

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de sélection et de programmation

3. Règles de sélection en Équipe de France d'Enduro des Championnats d'Europe Mer 2024

La sélection de deux CW1x, deux CM1x et deux CMix2x qui composeront l'équipe de France lors des épreuves d'enduro des Championnats d'Europe Mer 2024 s'appuiera sur les résultats obtenus lors des Championnats de France d'enduro 2024 à Dunkerque du 24 au 25 mai 2024 et sur les performances des rameuses et rameurs sélectionnés en équipe de France de Beach Rowing, sur proposition de la DTN.

4. Prise en charge

Pour toutes les catégories, la participation au Championnat de France de BRS est à la charge des clubs et des participants, ainsi que la régates de sélection U19 au Lazaret à La-Seyne-sur-Mer.

Senior :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stages organisés par la DTN, ainsi que pour la participation aux épreuves du Championnat d'Europe Beach Rowing Sprints 2024, et des Championnats du Monde de Beach Rowing 2024 sont pris en charge par la FFA pour les seniors.

U19 :

Une participation financière de 250 euros par athlète et sera facturée pour :

- le stage U19 à La-Seyne-sur-Mer ;
- le Championnat d'Europe de Beach Rowing 2024 ;
- le Championnat du monde de Beach Rowing 2024.

Le reste restant à charge de la FFA.

Sébastien Vieilledent
Directeur Technique National

Fédération Française d'Aviron

Avenant n°3 – saison sportive 2024

Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution des équipes de France U17, U19 et U23

Le document "Stratégie pour le haut niveau, grands principes de sélection" approuvé par le comité directeur du 19 février 2022 est le texte de référence pour toute la durée de l'olympiade 2021-2024.

Tout(e) rameur(se) candidat(e) à une sélection en équipe de France doit se conformer aux "Grands principes de sélection en équipe nationale" tels que décrits dans le document évoqué précédemment.

Le présent avenant fixe l'ensemble des précisions et des spécificités relatives à la saison 2024, pour les catégories U17, U19 et U23.

Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du 21 octobre 2023.

Préambule

La Fédération Française d'Aviron est totalement investie aux côtés des équipes de France pour **accompagner et soutenir les rameurs et rameuses** qui en porteront nos couleurs lors de la saison 2024. La réussite passe par une **mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes**. La fédération, consciente du potentiel de l'équipe de France, lui alloue les moyens d'atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l'aide de l'État et de ses partenaires. Elle compte sur chacun des sportifs et sportives qui la composent pour préparer les échéances majeures avec **détermination, rigueur et ambition**.

Le niveau de la concurrence internationale s'élève et se densifie chaque année. Aussi, **l'amélioration des performances individuelles, puis collectives**, conditionnera la réussite des équipes de France et orientera les choix qui s'offriront à nous pour réussir la **prochaine saison 2024 et, à plus long terme, l'Olympiade 2028**.

Dispositions communes et restrictions

Les athlètes ayant participé **à la régates internationale U19 de Cologne** ne peuvent concourir **que sur l'un des championnats de France** du 1 et 2 juin 2024, soit le championnat J18 bateaux longs, soit sur le championnat S-23 sans être autorisé à doubler.

Mi-mai, une liste d'athlètes U23, pressentis pour participer à la Coupe du Monde 3 de Poznan, sera communiquée. Ces athlètes ne pourront participer au championnat de France S-23 du 1er et 2 juin .

Les athlètes candidats à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D 221-2-1 du Code du sport.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif (ve) candidat (e) à une sélection nationale.

La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif (ve) sélectionné (e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première sélection internationale de la saison.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque athlète de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage.

Il est à noter qu'un résultat significatif au championnat de France en bateaux courts ne constitue pas un élément suffisant pour prétendre à une sélection individuelle.

Collectif U17

Les objectifs

Outre la victoire collective du match France-GB, la FFA a pour objectif, dans cette catégorie, de transmettre les bases de l'entraînement et les règles de vie sportive à des rameurs et rameuses à fort potentiel, et de leur faire connaître leur première expérience de rencontre internationale.

Sélection individuelle

Seuls les athlètes appelés à représenter la France en un de couple à l'occasion du match France-GB sont sélectionnés de manière individuelle, sur la base du classement obtenu dans cette épreuve lors du championnat de France J16.

Sélection collective

La sélection collective est nécessaire pour pouvoir envisager la constitution d'équipages qui offrent des gages de performance en vue de l'échéance de référence de la saison. Cette sélection s'effectue à l'occasion de la régates de sélection U17 qui va permettre de sélectionner les équipages qui participeront au match FRA/GBR :

La Régate de Sélection n°1 (RS1) :

- La RS1 se déroulera du 27 au 28 avril à Libourne

Les épreuves ouvertes aux U17 sur la RS1 sont les suivantes :

- 2xJ16 H & F
- 2-J16 H & F
- 4+ J16 H & F

Programme de la RS1 U17 :

- Jour 1 : Parcours contre la montre et séries
- Jour 2 : Finales

Précisions importantes :

- La régates de sélection est ouverte à tous les athlètes J15 et J16 sans restriction,
- Les équipages mixtes de clubs sont autorisés,

- Au minimum 2 barreurs sont nécessaires pour l'ensemble du collectif (8+ et 4+ H & F) ; Les premiers 4+ de chaque genre seront donc sélectionnés barreurs inclus,
- **Les barreurs engagés doivent impérativement être U19** (pas forcément U17), de manière à pouvoir éventuellement leur proposer par la suite de faire partie d'un collectif U19 ou U23 si besoin,
- Le poids des barreurs est fixé à 55 kg minimum,
- Chaque équipage qui s'engage, n'est sélectionnable que si **l'intégralité** de l'équipage est disponible pour le match (4 jours mi-juillet restant à déterminer). Dans le cas contraire, l'équipage suivant dans la hiérarchie sera considéré.

COQUE RÉG SÉLECTION	HIÉRARCHIE SÉLECTIONNÉE	BATEAUX DU MATCH FRA/GBR
2X	3 premiers	2X, 4X
2-	5 premiers	2-, 4-, 8+ (2 paires)
4+	2 premiers	4+, 8+

- Ouverture des inscriptions : 2 avril 2024
- Les clubs inscrivent sur le serveur fédéral les équipages de clubs, les ligues les équipages mixtes de ligues. Les équipages mixtes inter-ligues doivent être inscrits directement auprès de la fédération
- Il appartient aux clubs de s'assurer de la mise à disposition du matériel pour la RS et pour le match.

Collectif U19 A et B

Objectifs

Pour 2024, les **deux** compétitions de référence de la catégorie junior sont : le Championnat du Monde (junior A) et la Coupe de la Jeunesse (junior B).

L'obtention de médailles lors du Championnat du Monde junior 2024 constitue l'objectif prioritaire du collectif junior A. L'obtention de médailles à la Coupe de la Jeunesse, constitue l'objectif prioritaire du collectif junior B.

Outre la conquête de podiums, la FFA a pour objectif, dans cette catégorie, de transmettre les bases de l'entraînement et les règles de vie sportive à des rameurs et rameuses à fort potentiel qui se destinent au plus haut niveau dans la catégorie senior.

Sélection individuelle

Les résultats obtenus en 2023, les têtes de rivière de novembre, les piges de décembre et les performances ergométriques de l'hiver seront pris en compte pour l'établissement de la liste d'athlètes convoqués en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(ses) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles obtenues lors :

- De la tête de rivière du 11 ou 12 novembre
- Du test à l'ergomètre du 02 ou 03 décembre, (A renseigner impérativement et uniquement sur l'évaluation fédérale avant le 4/12 à 14h)
- Du 15 au 18 décembre 2023 : Parcours en bateaux courts (1x et 2-) sur 2 000 m à Vaires-sur-Marne,
- Du championnat de France indoor, ou du test à l'ergomètre du 03 ou 04 février, (A renseigner impérativement et uniquement sur l'évaluation fédérale avant le 05/02 à 14h)
- De la tête de rivière du 10 mars,
- Des championnats interrégionaux des 23 au 24 mars :
 - Pour les 2-, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages. Les catégories de poids devront être respectées selon la règle FFA en vigueur. Les rameurs et les rameuses inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même inter-région que leur structure de rattachement

Les rameurs et rameuses du dispositif PPJ candidats à une sélection en équipe nationale junior peuvent participer dans les épreuves J18A l'issue des championnats de zones et en tant que de besoin, la Direction Technique Nationale s'autorise à ajouter des qualifiés pour le CFBC.

- Du Championnat de France en Bateaux Courts du 05 au 07 avril à Cazaubon
- De la RS1 du 27 au 28 avril à Libourne
- De la RS2 du 4 et 5 juillet à Vichy.

Pour ce qui concerne les performances en bateaux courts lors des étapes du chemin de sélection, il est à noter que la sélection d'un(e) rameur(se) ayant réalisé des performances en 2- n'implique pas la sélection systématique de son équipier(ère).

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé aux rameurs et aux rameuses d'avoir pour ambition d'atteindre les performances ergométriques suivantes :

- Junior femme : temps < à 7mn 11s
- Junior homme : temps < à 6mn 16s

A minima, il est demandé à tous les rameurs et rameuses d'améliorer leurs performances ergométriques.

Sélection collective

Pour prétendre à la sélection, tout athlète devra avoir participé à l'ensemble des stages et compétitions auxquels il aura été convoqué, sauf en cas d'impossibilité dûment justifiée.

Il est indispensable que, sur l'ensemble de la période de compétition, du championnat de France bateaux courts jusqu'à l'entrée en stage terminal, la programmation nationale de l'entraînement soit respectée notamment concernant le type de séance et leur volume.

La sélection collective est nécessaire pour pouvoir envisager la constitution d'équipages qui offrent des gages de performance en vue des échéances de référence de la saison.

Elle s'effectue autour des axes suivants :

Régates de Sélection (RS1 et RS2)

- RS1 du 27 au 28 avril à Libourne
- RS2 du 4 et 5 juillet à Vichy

Programme des RS1 et RS 2 :

- Jour 1 : Parcours contre la montre **et/ou** parcours 1 (2x et 4-)
- Jour 2 : Parcours 2 (2x et 4-)

Précisions importantes :

- Les régates de sélection sont ouvertes aux athlètes J18 classés dans les 12 premiers du championnat de France en bateaux courts, et aux J15, J16 et J17 ayant participé à ce championnat
- Des athlètes complémentaires peuvent être autorisés à participer sur proposition du responsable des équipes de France U19/U23
- Les engagements de tous les participants sont saisis par les clubs, les ligues ou la fédération sur l'intranet fédéral puis validés par la Direction Technique Nationale
- Les mixtes de clubs sont autorisées
- Les athlètes sont inscrits en 2x ou 4-
- Il appartient aux clubs de s'assurer de la mise à disposition du matériel,
- Pour la RS2, certains équipages seront orientés par le responsable des équipes de France U19/U23 de sorte à constituer des équipages cohérents en vue de l'échéance terminale,
- Lors de ces RS, la Direction Technique Nationale pourra demander une participation en bateaux courts (1x /2-), notamment pour représenter la France en bateaux courts (1x ou 2-) ou pour améliorer la concurrence et favoriser la densité. Une performance sera alors attendue lors de parcours dans ces mêmes embarcations
- En tant que de besoin, dans le but de nourrir les objectifs de performance du collectif, le responsable des équipes de France U19/U23 pourra procéder à , des ajustements de compositions sur certains équipages sur le parcours 2,
- Les résultats de l'ensemble des parcours seront pris en compte pour la constitution du collectif, après leur analyse (écarts, densité, temps pronostics, opportunités ...).

Le comité de sélection de la FFA se réunira afin de valider les propositions du staff après la RS 2.

Compétitions de références

- **La régates internationale de Cologne**

Un collectif de préparation **pour la régates internationale de Cologne** sera déterminé après le championnat de France bateaux courts en fonction des performances réalisées à cette occasion, de la densité dans chacune des spécialités (1x et 2-), et des performances obtenues lors des étapes hivernales du chemin de la sélection.

Le comité de sélection de la FFA se réunira afin de valider les propositions du staff après le championnat de France bateaux courts

Ce collectif sera convoqué pour préparer des 2x et des 4-. Ce travail de préparation sera conclu par la RS1, du 27 au 28 avril à Libourne (33). Des équipages, préparés à cet effet par les clubs

ou les ligues, seront autorisés à concourir pour tenter de gagner leur sélection pour **la régates internationale de Cologne**.

Il est à noter que les champions de France en bateaux courts (JM1x, JW1x, JM2-, JW2-) seront assurés de participer **à cette régates internationale**.

Au regard du calendrier de la saison 2024 et du programme d'entraînement, il est **vivement recommandé** aux athlètes retenus dans le collectif de préparation **de cette régates internationale de ne participer à aucune autre compétition entre la RS1 et le championnat d'Europe**.

- **Championnat du Monde et Coupe de la Jeunesse**

Au-delà des performances individuelles déjà réalisées lors des étapes du chemin de sélection en bateaux courts et à l'ergomètre, puis en équipage lors **de la RI de Cologne**, la RS2 permettra de constituer un collectif junior A pour préparer le championnat du Monde, et un collectif junior B qui participera à la Coupe de la Jeunesse.

Les résultats de l'ensemble des parcours seront pris en compte pour la constitution des collectifs A et B après leur analyse (écarts, densité, temps pronostiques, opportunités...).

Le collectif B sera constitué de rameurs(ses) et/ou d'équipages non retenus dans le collectif A, en fonction du niveau de performance constaté lors de la régates de sélection. A performances sensiblement égales, les J15, J16 et J17 seront privilégiés.

A noter

Cas d'un sportif de nationalité française évoluant à l'étranger

Tout athlète U19 de nationalité française licencié dans un club de la FFA, peut être inscrit à la régates de sélection pour prétendre intégrer le collectif junior A ou B. Il doit, à minima avoir réalisé deux performances ergométriques significatives validées par le responsable de l'équipe de France U19.

Cas d'un sportif de nationalité étrangère évoluant en France :

La réglementation World Rowing (FISA) autorise un(e) rameur(se) de nationalité étrangère résidant en France à participer au championnat du Monde U19 ou à la Coupe de la Jeunesse sous les couleurs de la France. La réglementation fédérale a également évolué en ce sens, permettant désormais à un rameur répondant à ce cas de figure de participer au championnat de France Bateaux Courts sous réserve de validation par la FFA suite à l'analyse du dossier. Pour prétendre à une sélection pour le championnat du Monde de St Catherine (CAN) les athlètes devront, à la date de la RS2, être en possession d'un passeport valide au moins jusqu'au 26 septembre 2024.

Collectif U23

Les objectifs

La performance et l'obtention de médailles au Championnat du Monde constituent les objectifs prioritaires du collectif senior U23. Outre la conquête de podiums, la FFA a pour objectif de préparer la relève dans la perspective des Jeux Olympiques de 2028 à Los Angeles.

Le nombre et le type d'équipages préparés en perspective du championnat du Monde U23 seront fonction de l'effectif, du niveau individuel et collectif des rameuses et rameurs engagés à la Régate de Sélection du 4 au 5 juillet à Vichy.

Sélection individuelle

Les résultats obtenus en 2023, ceux des têtes de rivière de novembre, des piges de décembre et les performances ergométriques de l'hiver seront pris en compte pour l'établissement de la liste des athlètes convoqués en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées sur l'ensemble des étapes du chemin de sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des athlètes en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles obtenues lors :

- De la tête de rivière des 11 ou 12 novembre,
- Du test à l'ergomètre du 02 ou 03 décembre, (A renseigner impérativement et uniquement sur l'évaluation fédérale avant le 4/12 à 14h),
- du 15 au 18 décembre 2023 : Parcours en bateaux courts (1x et 2-) sur 2 000m à Vaires-sur-Marne,
- Du championnat de France indoor, ou du test à l'ergomètre du 03 ou 04 février, (A renseigner impérativement et uniquement sur l'évaluation fédérale avant le 05/02 à 14h)
- De la tête de rivière du 10 mars,
- Des championnats interrégionaux les 23 au 24 mars :
 - Pour les 2-, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages,
 - Les catégories de poids devront être respectées selon la règle FFA en vigueur
 - Les rameurs et les rameuses inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même inter-région que leur structure de rattachement
 - A l'issue des championnats de zones et en tant que de besoin, la DTN s'autorise à ajouter des qualifiés pour le CFBC
- Du Championnat de France en Bateaux Courts du 05 au 07 avril à Cazaubon :
- De la RS1 du 27 au 28 avril à Libourne,
- De la RS2 du 4 et 5 juillet à Vichy.

Pour ce qui concerne les performances en bateaux courts lors des étapes du chemin de sélection, il est à noter que la sélection d'un(e) rameur(se) ayant réalisé des performances en 2- n'implique pas la sélection systématique de son équipier(ère),

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé aux rameurs et aux rameuses d'avoir pour ambition d'atteindre les performances ergométriques suivantes :

- U23 femme TC : temps < à 7mn 00s
- U23 femme PL : temps < à 7mn 15s
- U23 homme : temps < à 6mn 05s
- U23 homme PL : temps < à 6mn 20s

Les athlètes qui poursuivent leurs études à l'étranger peuvent prétendre à une sélection en équipe de France U23. Les intéressé(e)s devront transmettre deux tests ergométriques sur 2000m. Ces performances ergométriques réalisées sur leur lieu de pratique seront prises en compte pour pouvoir participer aux RS.

Les rameurs et les rameuses poids léger doivent considérer que la gestion du poids constitue un élément déterminant de la sélection. A ce titre, voici les poids qui seront demandés sur les différentes étapes :

Pour les femmes :

- Tête de rivière de novembre et test ergométrique de décembre : ≤ 60 kg,
- Test ergométrique de février : $\leq 61,5$ kg
- Tête de rivière de mars : $\leq 59,5$ kg.
- RS 1&2 : poids individuel ≤ 59 et poids moyen de l'équipage ≤ 58 .

Pour les hommes :

- Tête de rivière de novembre et test ergométrique de décembre : ≤ 74 kg,
- Test ergométrique de février : ≤ 75 kg
- Tête de rivière de mars : ≤ 73 kg.
- RS 1&2 : poids individuel $\leq 72,5$ et poids moyen de l'équipage ≤ 71 .

Sélection collective

Pour prétendre à la sélection, tout athlète devra avoir participé à l'ensemble des stages et compétitions auxquels il aura été convoqué, sauf en cas d'impossibilité dûment justifiée.

Il est indispensable que, sur l'ensemble de la période de compétition, du championnat de France bateaux courts jusqu'à l'entrée en stage terminal, la programmation nationale de l'entraînement soit respectée notamment concernant le type de séance et leur volume.

La sélection collective est nécessaire pour pouvoir envisager la constitution d'équipages qui offrent des gages de performance en vue des échéances de référence de la saison.

Elle s'effectue autour des axes suivants :

Régates de Sélection (RS1 et RS2)

- RS 1 du 27 au 28 avril à Libourne.
- RS 2 du 4 et 5 juillet à Vichy.

Programme de la régates de sélection :

- Jour 1 : Parcours contre la montre **et/ou** parcours 1 (2x et 4-).
- Jour 2 : Parcours 2 (2x et 4-).

Précisions importantes :

- Les régates de sélection sont ouvertes aux athlètes **classés dans les 24 premiers** du championnat de France bateaux courts et aux étudiants à l'étranger qui auront réalisé deux performances significatives sur 2000m lors des tests ergométriques hivernaux. Pour ces rameurs, un parcours en bateau court peut être demandé
- Des rameurs(es) complémentaires peuvent être autorisés à participer sur proposition du responsable des équipes de France U19/U23
- Les engagements de tous les participants sont saisis par les clubs, les ligues ou la fédération sur l'intranet fédéral puis validés par la Direction Technique Nationale,

- Les mixtes de clubs sont autorisées. Les rameurs(ses) sont inscrits en 2x ou 4-. Il appartient aux clubs de s'assurer de la mise à disposition du matériel
- Pour la RS1 le responsable des équipes de France U19/U23 orientera certains équipages au regard des éléments du chemin de sélection (notamment le championnat de France bateaux courts),
- Pour la RS2, certains équipages seront orientés par le responsable des équipes de France U19/U23 de sorte à constituer des équipages cohérents en vue de l'échéance terminale
- Lors des Régates de Sélection, la Direction Technique Nationale pourra demander une participation en bateaux courts (1x /2-), notamment pour représenter la France en bateaux courts (1x ou 2-) ou pour optimiser la concurrence et la densité. Une performance sera alors attendue lors de parcours dans ces mêmes embarcations,
- En tant que de besoin, dans le but de nourrir les objectifs de performance du collectif, et sur proposition du responsable de secteur, des ajustements de compositions sur certains équipages pourront être effectués sur les parcours en deux sans barreur,
- Les résultats de l'ensemble des parcours seront pris en compte pour la constitution du collectif, après leur analyse (écarts, densité, temps pronostics, opportunités ...).
- Le comité de sélection de la FFA se réunira afin de valider les propositions du staff après la RS2

RI de Gand

Un collectif de préparation pour les régates internationales **de Gand** sera déterminé après le championnat de France bateaux courts en fonction des performances réalisées à cette occasion, la densité dans chacune des spécialités (1x et 2-), et de celles obtenues lors des étapes du chemin de la sélection.

Ce collectif sera convoqué pour préparer des 2x et des 4-. Ce travail de préparation sera conclu par la RS1, du 27 au 28 avril à Libourne (33). Des équipages, préparés à cet effet par les clubs ou les ligues, seront autorisés à concourir pour tenter de gagner leur sélection pour les régates internationales **de Gand**.

Le comité de sélection de la FFA se réunira afin de valider les propositions du staff après le championnat de France bateaux courts.

Championnat du Monde U23

Au-delà des performances individuelles déjà réalisées lors des étapes du chemin de sélection en bateaux courts et à l'ergomètre, puis en équipage lors de la régates internationale **de Gand**, la RS2 permettra de constituer un collectif U23 pour préparer le Championnat du Monde.

En lien avec leurs performances individuelles et collectives du chemin de sélection OLY et U23, les athlètes U23 du collectif olympique peuvent être susceptibles, sur propositions du responsable des équipes de France U19/U23 de réintégrer le collectif afin de participer au championnat du monde U23

A noter que pour prétendre à une sélection pour le championnat du Monde de St Catherine (CAN) les athlètes devront, à la date de la RS2, être en possession d'un passeport valide au moins jusqu'au 26 septembre 2024.

Sébastien Vieilledent - OLY
Directeur Technique National
Directeur Général

CALENDRIER 2025

JANVIER						FEVRIER						MARS						AVRIL						MAI						JUIN																			
	OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA		OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA		OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA		OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA		OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA		OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA								
mer 01							sam 01					ChFr Indoor		sam 01						Championnat de France Longue Distance		mar 01							jeu 01							dim 01						ERIC ELLI							
jeu 02							dim 02							dim 02								mer 02							ven 02							lun 02													
ven 03							lun 03							lun 03								jeu 03							sam 03				RS 1 U17 U19/U2 3			mar 03													
sam 04							mar 04							mar 04								ven 04							dim 04							mer 04													
dim 05							mer 05							mer 05								sam 05							lun 05							jeu 05													
lun 06							jeu 06							jeu 06								dim 06							mar 06							ven 06													
mar 07							ven 07							ven 07								lun 07							mer 07							sam 07						Championnat de France Sprint et J18 BL							
mer 08							sam 08							sam 08								mar 08							jeu 08							dim 08													
jeu 09							dim 09						TDR de ZONE	dim 09								mer 09							ven 09							lun 09						Championnat de Mer coastal + Beach 7							
ven 10							lun 10							lun 10								jeu 10							sam 10						WC1	mar 10													
sam 11							mar 11							mar 11								ven 11							dim 11							mer 11													
dim 12							mer 12							mer 12								sam 12							lun 12							jeu 12													
lun 13							jeu 13							jeu 13								dim 13							mar 13							ven 13													
mar 14							ven 14							ven 14								lun 14							mer 14							sam 14						Interregional x Jeune Bx							
mer 15							sam 15							sam 15								mar 15							jeu 15							dim 15													
jeu 16							dim 16							dim 16								mer 16							ven 16							lun 16													
ven 17							lun 17							lun 17								jeu 17							sam 17						Championnat de France UNSS / FFSU 2	mar 17													
sam 18							mar 18							mar 18								ven 18							dim 18							mer 18													
dim 19							mer 19							mer 19								sam 19							lun 19							jeu 19													
lun 20							jeu 20							jeu 20								dim 20							mar 20							ven 20													
mar 21							ven 21							ven 21								lun 21							mer 21							sam 21						WC2							
mer 22							sam 22							sam 22								mar 22							jeu 22							dim 22													
jeu 23							dim 23							dim 23								mer 23							ven 23							lun 23													
ven 24							lun 24							lun 24								jeu 24							sam 24						ERIC U19	mar 24													
sam 25							mar 25							mar 25								ven 25							dim 25							mer 25													
dim 26							mer 26							mer 26								sam 26							lun 26							jeu 26													
lun 27							jeu 27							jeu 27								dim 27							mar 27							ven 27													
mar 28							ven 28							ven 28								lun 28							mer 28							sam 28						RS 2 U19/U2 3	mar 28						Championnat de France Master et national Jeune
mer 29							sam 29						Interregional x Bx courts	sam 29								mar 29							jeu 29							dim 29													
jeu 30						Championnat de France Indoor	dim 30							dim 30								mer 30							ven 30							lun 30													
ven 31							lun 31							lun 31								mar 31							jeu 31						ERIC ELLI	dim 31													

JUILLET						AOÛT						SEPTEMBRE						OCTOBRE						NOVEMBRE						DECEMBRE											
	OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA		OLY	U23	U19	INTER	CDJ	FFA		OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA		OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA		OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA		OLY	U23	U19	INTER	NAT	FFA
mar 01							ven 01						lun 01								mer 01						sam 01							lun 01							
mer 02							sam 02						mar 02									jeu 02						dim 02							mar 02						
jeu 03							dim 03						mer 03									ven 03						lun 03							mer 03						
ven 04							lun 04						jeu 04									sam 04						mar 04							jeu 04						
sam 05							mar 05						ven 05									dim 05						mer 05							ven 05						
dim 06							mer 06						sam 06	ERIC SZ3								lun 06						jeu 06							sam 06						
lun 07							jeu 07						dim 07									mar 07						ven 07							dim 07						
mar 08							ven 08						lun 08									mer 08						sam 08							lun 08						
mer 09							sam 09				WRC U19		mar 09									jeu 09						dim 09							mar 09						
jeu 10							dim 10						mer 10									ven 10						lun 10							mer 10						
ven 11							lun 11						jeu 11									sam 11						mar 11							jeu 11						
sam 12							mar 12						ven 12									dim 12						mer 12							ven 12						
dim 13							mer 13						sam 13									lun 13						jeu 13							sam 13						
lun 14							jeu 14						dim 14									mar 14						ven 14							dim 14						
mar 15							ven 15						lun 15									mer 15						sam 15							lun 15						
mer 16							sam 16						mar 16									jeu 16						dim 16							mar 16						
jeu 17							dim 17						mer 17									ven 17						lun 17							mer 17						
ven 18							lun 18						jeu 18									sam 18						mar 18							jeu 18						
sam 19							mar 19						ven 19									dim 19						mer 19							ven 19						
dim 20							mer 20						sam 20									lun 20						jeu 20							sam 20						
lun 21							jeu 21						dim 21									mar 21						ven 21							dim 21						
mar 22							ven 22						lun 22									mer 22						sam 22							lun 22						
mer 23							sam 23						mar 23									jeu 23						dim 23							mar 23						
jeu 24							dim 24						mer 24									ven 24						lun 24							mer 24						
ven 25							lun 25						jeu 25									sam 25						mar 25							jeu 25						
sam 26							mar 26						ven 26									dim 26						mer 26							ven 26						
dim 27							mer 27						sam 27									lun 27						jeu 27							sam 27						
lun 28							jeu 28						dim 28									mar 28						ven 28							dim 28						
mar 29							ven 29						lun 29									mer 29						sam 29							lun 29						
mer 30							sam 30						mar 30									jeu 30						dim 30							mar 30						
jeu 31							dim 31						ven 31									mer 31						lun 31							mer 31						

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

STATUTS-TYPES DES LIGUES

PRÉAMBULE

Article 5.3 des statuts de la FFA : Organismes déconcentrés (ligues régionales et comités départementaux)

En raison de la nature déconcentrée des ligues régionales et des comités départementaux et conformément à l'article L.131-11 du code du sport, la fédération contrôle l'exécution de leurs missions et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité.

La fédération peut procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par les ligues régionales et les comités départementaux de leurs propres statuts et règlements ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux ou de décisions prises par les organes fédéraux.

Article 8 du règlement intérieur de la FFA : Dispositions générales

Les ligues régionales sont des associations constituées et reconnues par la fédération en tant qu'organismes déconcentrés de celle-ci. Elles regroupent et représentent les associations affiliées (membres affiliés et membres affiliés sous convention) situées sur leur ressort territorial.

Elles représentent territorialement la fédération. Elles exercent les compétences qui leur sont déléguées par celle-ci, dans le cadre et les limites fixés par les statuts et règlements fédéraux.

Elles sont les interlocuteurs privilégiés des différentes instances régionales.

Elles respectent et appliquent la ligne d'action tracée par la fédération, en particulier celle qui est définie dans le programme quadriennal contractualisé avec l'État dans le cadre de la convention d'objectifs.

Cette ligne d'action est déclinée régionalement et donne lieu au début de chaque olympiade à la signature d'une convention d'objectifs quadriennale signée entre la fédération et la ligue régionale. Cette convention est révisable chaque fois que nécessaire. La ligue régionale, dans le cadre de cette convention, répartit entre les comités départementaux certaines missions qui lui ont été confiées par la fédération. Les comités départementaux sont cosignataires de cette convention.

Elles respectent la charte graphique de la fédération dans leur correspondance et sur tous leurs supports de communication.

Elles ne peuvent prendre de décisions contraires aux statuts et aux règlements de la fédération et s'obligent à appliquer l'ensemble de ces textes.

Leurs décisions ne peuvent porter atteinte à l'intérêt général de la fédération.

Elles peuvent attribuer des titres de champions régionaux d'aviron dans les disciplines dont la FFA a la délégation.

Elles font parvenir chaque année à la fédération le procès-verbal de leur assemblée générale ainsi que les pièces financières et comptables produites à cette occasion au plus tard 30 jours après la tenue de ladite assemblée générale.

Article 12 du règlement intérieur de la FFA : Statuts

Les statuts des ligues doivent être compatibles avec les statuts et les règlements de la fédération et ne pas leur porter atteinte par leur objet ou par leurs effets. Ils doivent respecter les statuts-types des ligues adoptés par le comité directeur de la fédération.

Ils n'entrent en vigueur, ainsi que leurs modifications ultérieures, qu'après approbation par le bureau de la fédération. Sauf notification contraire, leur approbation est réputée acquise dans un délai de deux mois à compter de leur réception au siège de la fédération.

Ils comportent notamment les dispositions obligatoires suivantes :

1. « En cas :
 - de défaillance de la ligue mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la fédération ;
 - ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques ;
 - ou de méconnaissance par la ligue de ses propres statuts ou des textes et décisions de la fédération ;
 - ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la fédération a la charge ;

Le comité directeur de la fédération, ou, en cas d'urgence, le bureau, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation des organes de la ligue, et en particulier de son assemblée générale;
 - la suspension, la modification ou l'annulation de toute décision prise par la ligue ;
 - la suspension pour une durée déterminée de ses activités ;
 - La suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur ;
 - dans l'hypothèse d'une ligue régionale, la suspension des droits de vote à l'assemblée générale de la fédération des représentants des associations issues de ladite ligue ;
 - ou sa mise sous tutelle, notamment financière.
2. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale de la fédération déciderait de supprimer la ligue en tant que ligue régionale de la fédération, la ligue procédera à sa dissolution en tant qu'association-support en raison de la perte de son objet social. Une assemblée générale de la ligue ayant pour objet sa dissolution sera en conséquence convoquée dans les plus brefs délais. L'actif net issu des opérations de liquidation est attribué, sous réserve de son acceptation, à la fédération ou à tout autre organisme désigné par elle. »

Toute modification des statuts ou des instances dirigeantes doit être communiquée à la fédération.

TITRE I BUT, COMPOSITION ET SUIVI

Article 1 : Dénomination et forme, objet, durée et siège social

1-1. L'association dénommée Ligue (*1) d'Aviron, constituée par décision de la Fédération Française d'Aviron (FFA) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support de ladite ligue est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ainsi que par les présents statuts et les statuts et règlements de la FFA.

Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FFA et correspond au territoire de... (*2).

Lorsqu'il n'existe pas de comité départemental sur un territoire donné situé dans le ressort de la ligue, celle-ci exerce, sur décision de la FFA, les attributions de comité départemental sur le territoire concerné ou, avec l'accord de la FFA, les délègue à un des comités départementaux de son ressort.

1-2. Elle a pour objet, en se conformant aux statuts et aux règlements de la Fédération Française d'Aviron, dans le respect de la ligne d'action tracée par celle-ci, en particulier celle qui est définie dans le programme quadriennal contractualisé avec l'État dans le cadre de la convention d'objectifs, et sous le contrôle de cette dernière :

- l'organisation et la promotion de la pratique de l'aviron, de la rame (appelée aussi aviron à banc fixe) et de l'aviron indoor (appelé aussi rameur d'intérieur) sur le territoire de sa région et notamment l'attribution des titres de champions régionaux correspondants ;
- la représentation de l'aviron, de la rame et de l'aviron indoor auprès des instances régionales.

Ladite ligne d'action est déclinée régionalement et donne lieu au début de chaque olympiade à la signature d'une convention d'objectifs quadriennale signée entre la fédération et la ligue. Cette convention est révisable chaque fois que nécessaire. La ligue régionale, dans le cadre de cette convention, répartit entre les comités départementaux certaines missions qui lui ont été confiées par la fédération. Les comités départementaux sont cosignataires de cette convention.

La ligue représente territorialement la FFA. Elle est l'interlocuteur privilégié des différentes instances régionales, sportives, publiques ou autres concernant l'aviron.

Elle a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres et par les licenciés de la FFA ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français et à la charte d'éthique et de déontologie de la FFA.

(Pour les ligues d'outre-mer) La ligue peut conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la région de son siège et, avec l'accord de la FFA, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations

1-3. Sa durée est illimitée

1-4. Elle a son siège à
..... (*3)

Il peut être transféré dans un autre lieu de son ressort par décision du comité directeur.

1-5. Elle est membre du comité régional olympique et sportif de son ressort territorial.

1-6. Elle respecte la charte graphique de la FFA dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication et s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFA. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants de la ligue passibles de sanctions disciplinaires.

Article 2 : Composition

Les membres de la ligue sont obligatoirement et uniquement les associations affiliées à la fédération et ayant leur siège social dans le ressort territorial de la ligue. Celles-ci sont obligatoirement et de droit membres de la ligue

La qualité de membre se perd dans le seul cas où une au moins des deux conditions ci-dessus n'est plus satisfaite.

L'affiliation à la ligue d'une association :

- doit être refusée si la demande émane d'une association non affiliée à la FFA ;
- ne peut être refusée à une association affiliée à la FFA.

La qualité de membre de la ligue se perd par la démission de la FFA ou par la radiation de celle-ci.

Nul membre ne peut démissionner de la ligue s'il n'a pas, au préalable, démissionné de la FFA.

La perte de la qualité de membre de la ligue est constatée par son comité directeur lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la FFA.

Article 3 : Cotisation

La cotisation annuelle des associations est fixée, dans le respect des prescriptions de la FFA, par l'assemblée générale de la ligue sur proposition du comité directeur pour la durée de la saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août.

Elle doit être réglée à la ligue avant le (*4) de la période concernée. À défaut, l'association concernée et ses licenciés ne peuvent participer aux activités et compétitions organisées par la ligue jusqu'à régularisation de la situation.

Article 4 : Suivi et défaillance

I. En raison de la nature déconcentrée de la ligue et conformément à l'article L. 131-11 du code du sport, la FFA contrôle l'exécution de ses missions et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

La ligue permet à la FFA de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par elle de ses propres statuts et règlements, de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux ou de décisions prises par les organes fédéraux.

II. En cas :

- de défaillance de la ligue mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFA ;
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques ;
- ou de méconnaissance par la ligue de ses propres statuts ou des textes et décisions de la fédération ;
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FFA a la charge ;

Le comité directeur de la FFA, ou, en cas d'urgence, le bureau, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d'une assemblée générale de la ligue ;
- la suspension, la modification ou l'annulation de toute décision prise par la ligue ;
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités ;
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur ;
- la suspension des droits de vote à l'assemblée générale de la fédération des représentants des associations issues de la ligue ;
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

TITRE II L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 5 : Composition et voix des représentants

L'assemblée générale se compose des représentants des associations composant la ligue, à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la fédération et de la ligue.

Ces représentants doivent être licenciés à la fédération et membres de l'association qu'ils représentent.

Le nombre maximum de représentants de chaque association dépend de son nombre d'unités de licences (*5) :

- 1 jusqu'à unités de licences
- 2 jusqu'à unités de licences
-

Les pouvoirs des représentants des associations sont établis sur papier à entête de l'association et signés par le président. Ils doivent parvenir au siège de la ligue huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les représentants des associations disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences pondérées délivrées à leur association lors de la saison sportive précédant la réunion, selon le barème appliqué par la fédération pour ses assemblées générales, soit :

1 licence A	est égale à	1 unité de licence ;
1 licence U	est égale à	0,5 unité de licence ;
1 licence I	est égale à	0,5 unité de licence ;
1 licence BF	est égale à	0,5 unité de licence ;
1 licence D 3 mois	est égale à	0,3 unité de licence ;
1 licence D 1 mois	est égale à	0,2 unité de licence ;
1 licence D 7 jours	est égale à	0,1 unité de licence.

Le nombre de voix est alors déterminé selon le barème suivant :

- de 2 unités de licence jusqu'à 20 : 1 voix ;
- plus de 20 unités de licence jusqu'à 50 : 1 voix supplémentaire ;
- plus de 50 unités de licence et jusqu'à 500 : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 unités de licence ;
- plus de 500 unités de licence et jusqu'à 1500 : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 unités de licence ;
- au-delà de 1500 unités de licence : 1 voix supplémentaire par 150 ou fraction de 150 unités de licence.

Ou selon le barème « une voix par unité de licence ».

Ou selon le barème de la FFA

- de 1 à 100 unités de licence : 1 voix
- de plus de 100 à 200 unités de licence : 2 voix
- de plus de 200 à 300 unités de licence : 3 voix
- de plus de 300 à 400 unités de licence : 4 voix
- etc.

Le Président de la FFA ou son représentant assiste de droit, avec voix consultative, aux assemblées générales de la ligue.

Article 6 : Convocation, fréquence, ordre du jour

L'assemblée générale est convoquée par le président de la ligue ou, à défaut, par un vice-président ou par le secrétaire général. La convocation est envoyée aux associations trente jours au moins avant la date de l'assemblée. Elle comporte la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. (Présentiel ou distanciel)

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers au moins des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Les assemblées générales annuelles de toutes les ligues doivent être tenues au moins 20 jours avant l'assemblée générale annuelle et électorale de la FFA.

Article 7 : Quorum, votes

L'assemblée générale ne délibère valablement que si sont présents un nombre de ses membres représentant au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour une nouvelle réunion. L'assemblée générale peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret ~~et par voie électronique~~. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Article 8 : Rôle et compétence

I. L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique de la ligue dans le respect de la politique générale de la FFA et des compétences déléguées par elle à la ligue.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la ligue. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget, fixe les cotisations dues par les associations membres de la ligue, délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection des membres du comité directeur et du président.

II. Sur la proposition du comité directeur, elle adopte les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur.

III. L'assemblée générale est le cadre chaque année de la désignation, parmi les membres du comité directeur de la ligue, des représentants des associations membres de la ligue aux assemblées générales à venir de la fédération, qui peuvent également, à leur choix, élire des suppléants. Dans les conditions prévues par les articles 10-11-12-13-14-15 et 16 des statuts de la FFA, ceux-ci sont élus à bulletins secrets, au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si nécessaire, il est procédé à un second tour à l'issue duquel sont élus les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

IV. L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer, après validation du projet par le comité directeur de la FFA, sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans ainsi que sur les emprunts excédant les opérations de gestion courante.

Article 9 : Vérificateurs aux comptes

L'assemblée générale élit chaque année un collège de deux vérificateurs aux comptes choisis en dehors du comité directeur. Ces vérificateurs aux comptes doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que celles prévues pour l'éligibilité au comité directeur.

Ils peuvent se faire communiquer tous les documents comptables ainsi que tous les documents ou rapports d'ordre financier tels qu'ils seront présentés à l'assemblée générale. Ils désignent l'un d'entre eux pour présenter leur rapport à l'assemblée générale.

Article 10 : Communication des procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ainsi que le rapport moral et le rapport financier sont communiqués aux associations membres de la ligue et à la fédération dans un délai de 30 jours. Ils sont également adressés au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent.

TITRE III LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 11 : Composition, rôle et compétence (*)

La ligue est administrée par un comité directeur de (*6) membres.

La représentation des femmes au comité directeur est assurée par l'obligation de leur attribuer un siège par tranche de% (*7) - ou fraction de tranche pour la dernière - de licenciées féminines par rapport au nombre total des licenciés de la ligue.

A compter du premier renouvellement des instances dirigeantes postérieur au 1er janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes au sein des instances dirigeantes de la ligue ne peut pas être supérieur à un

Le comité directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

Il adopte, en tant que de besoin, les règlements de la ligue autres que le règlement intérieur.

Il peut, par délibération motivée, notamment par l'urgence ou l'intérêt général, déléguer au bureau ou au président, pour une durée déterminée, l'une de ses attributions à condition d'en contrôler l'exercice et de ratifier, dès que possible, les décisions prises dans ce cadre.

Article 12 : Élection (*)

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 15 octobre qui suit les

derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

(*) Les articles 11, 12 et 16 pourront être complétés par des dispositions de gouvernance visant par exemple à éviter, de façon transitoire ou non, une représentation déséquilibrée des territoires constituant la ligue ou à associer davantage les comités départementaux

Le nombre des postes vacants est arrêté deux mois avant la date de l'assemblée générale. Il est immédiatement communiqué aux membres de la ligue. L'appel à candidature est également mentionné sur le site Internet de la ligue.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- les personnes mineures ;
- les personnes salariées ou placées auprès de la Ligue ;
- les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies au jour de la date limite de présentation des candidatures, au jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée du mandat. La perte, en cours de mandat, d'une de ces conditions d'éligibilité entraîne, sur constat du comité directeur, la fin de celui-ci.

Les candidatures au comité directeur doivent parvenir au siège de la ligue au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée générale. Les candidats doivent être licenciés à la fédération depuis plus de deux ans et membres d'une association composant la ligue depuis plus d'un an. Une liste unique des candidats hommes et femmes classés par ordre alphabétique est établie et adressée aux associations membres de la ligue au plus tard une semaine avant la date de l'assemblée générale. Elle mentionne le nombre minimum de sièges devant être attribués aux femmes suivant l'article 11 ci-dessus.

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin pluri-nominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. En tant que de besoin, il est tenu compte, pour l'établissement des résultats définitifs, de l'obligation de réserver aux femmes le nombre de postes visé à l'article 11. Si ce nombre n'est pas atteint faute de candidates en nombre suffisant, le(s) poste(s) est(sont) laissé vacant(s) jusqu'à l'assemblée générale suivante.

En cas de vacance d'un poste de membre au comité directeur pour quelle que cause que ce soit, il est procédé, lors de l'assemblée générale la plus proche, à une nouvelle élection au scrutin majoritaire à deux

tours uninominal ou plurinominal, selon le nombre de postes vacants à pourvoir. A défaut de candidats ou de candidates en nombre suffisant, le ou les postes concernés sont déclarés vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Toute modification de la composition du comité directeur, du bureau ou de l'identité du Président de la ligue est communiquée sans délai à la FFA.

Article 13 : Fréquence, convocation et modalités des réunions

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le président de la ligue. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Elle s'effectue par courriel ou courrier postal simple quinze jours au moins avant la date de la réunion et comporte le lieu, la date et l'ordre du jour de la réunion.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. La voix du président de séance est prépondérante en cas d'égalité de voix. En l'absence du président, les réunions sont présidées par le vice-président le plus âgé ou, à défaut de vice-président, par le doyen d'âge du comité directeur.

Article 14 : Révocation

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande d'un nombre de ses membres représentant au moins le tiers des voix ;
- les membres présents de l'assemblée générale doivent représenter au moins les deux tiers des voix ;
- la révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein, parmi les représentants des associations, trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président de la ligue.

TITRE IV LE PRÉSIDENT OU LES COPRESIDENTS ET LE BUREAU

Article 15 : Élection du président ou des coprésidents

Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ou coprésident de ligue ne peut excéder le nombre de trois, sous réserve des dispositions du III. de l'article 38 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022.

Un mandat est considéré comme « de plein exercice » lorsqu'il a été effectué pendant au moins trois ans. Pour l'application de cette limite, les mandats déjà effectués ou en cours au 20 octobre 2023 sont comptabilisés ;

Coprésidence

Il est possible d'avoir une ou des coprésidences.

Les modalités de gouvernance, les rôles et les responsabilités de chaque coprésident sont fixées dans le règlement intérieur de la Ligue.

Dès son élection, le comité directeur se réunit pour élire, parmi ses membres, au scrutin secret, le ou les candidats au poste de président ou coprésidents. Cette première réunion est présidée par le doyen d'âge sauf si ce dernier est candidat, auquel cas la présidence de séance revient au membre le plus âgé après lui.

Est élu au premier tour de scrutin le ou les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix des présents ; au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. La ou les candidatures ainsi retenues ~~est~~ sont soumises au vote de l'assemblée générale. Pour être élu, le ou les candidats doivent obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés (addition des bulletins "oui" et des bulletins "non"). En cas de refus par l'assemblée générale, le comité directeur doit présenter à nouveau un ou des candidats dans les conditions ci-dessus.

Le mandat du président ou des coprésidents prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacance du poste du président ou des coprésidents, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur. Est élu au premier tour de scrutin le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix des présents ; au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'assemblée générale élit, parmi les membres du comité directeur et sur proposition de celui-ci, un nouveau président ou des coprésidents pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 16 : Élection du bureau (*)

Après l'élection du président, le comité directeur se réunit pour élire, en son sein, au scrutin secret, son bureau, composé de (*7) membres au plus dont le président ou les coprésidents nouvellement élu, un secrétaire général, un trésorier et (*8) vice-présidents. Pour chaque poste, est élu au premier tour de scrutin le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix des présents ; au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacance d'un poste, le bureau peut être complété par le comité directeur, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 17 : Attributions du président ou des coprésidences

Le président ou les coprésidences de la ligue président les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ou elles ordonnent les dépenses. Il ou elles représentent la ligue dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il ou elles peuvent déléguer certaines de ses attributions.

Article 18 : Incompatibilités touchant le président ou les coprésidents

Sont incompatibles avec le mandat de président ou de coprésidence de ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue, de ses organes internes ou des associations membres de celle-ci.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Article 19 : Pouvoirs du bureau

Le bureau a tous les pouvoirs pour assumer la gestion courante de la ligue dans le cadre des statuts et règlements et des directives ou options prises par le comité directeur auquel il rend compte de ses principales décisions.

Article 20 : Réunions de bureau, convocation, quorum

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois ou sur la demande de la moitié de ses membres. En l'absence du président ou de la coprésidence, les réunions sont présidées par le vice-président le plus âgé. La voix du président de séance est prépondérante en cas d'égalité de voix.

La convocation peut être verbale.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

TITRE V DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 21 : Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la ligue comprennent :

1. le revenu de ses biens ;
2. les cotisations et souscriptions perçues de ses membres et les aides versées par la fédération ;
3. le produit des manifestations ;
4. les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
5. les ressources créées, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
6. le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
7. toutes autres ressources permises par la loi.

Les éventuels emprunts excédant les opérations de gestion courante pouvant être souscrits par la ligue, sur décision de son assemblée générale, le sont après accord de la FFA.

Article 22 : Comptabilité

L'exercice comptable commence le **XXX** et s'achève le **XXX**.

La comptabilité de la ligue est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et au règlement financier de la FFA.

Elle fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Elle est certifiée chaque année devant l'assemblée générale par :

- (si la ligue est soumise à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi ou si elle y a recours volontairement) Un commissaire aux comptes ainsi que par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFA sur le territoire de la ligue et n'étant pas membres du comité directeur de la ligue ;
- (si la ligue n'est pas soumise à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi et n'y a pas recours volontairement) Par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFA sur le territoire de la ligue et n'étant pas membres du comité directeur de la ligue.

Les comptes de la ligue sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la FFA qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables de la ligue en raison de la nature déconcentrée de la ligue et en application de l'article L. 131-11 du code du sport.

Il est justifié chaque année auprès du ministre chargé des sports ou de ses services déconcentrés de l'emploi des subventions reçues par la ligue au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VI MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET SUPPRESSION

Article 23 : Modification des statuts

Les statuts de la ligue sont obligatoirement modifiés sans délai en cas de modification des statuts-types édictés par la FFA.

Sous réserve des dispositions de l'article 27 qui sont également applicables aux modifications des statuts de la ligue, ceux-ci peuvent également être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou d'un nombre de membres de l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix.

Dans tous les cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations membres de la ligue trente jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts qu'en présence d'un nombre de ses membres représentant au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Article 24 : Dissolution de la ligue

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les quatrième et cinquième alinéa de l'article 23.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la ligue. Elle attribue l'actif net à la Fédération Française d'Aviron ou à tout autre organisme désigné par cette dernière.

Article 25 : Information des modifications statutaires et de la dissolution

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens sont adressées à la fédération, aux services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétents et au préfet du département dans lequel se trouve le siège social de la ligue.

Elles ne prennent effet qu'après approbation par la fédération.

Article 26 : Suppression

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale de la fédération déciderait de supprimer la ligue en tant que ligue régionale de la fédération, celle-ci procédera à sa dissolution en tant qu'association-support en raison de la perte de son objet social. Une assemblée générale de la ligue ayant pour objet sa dissolution sera en conséquence convoquée dans les plus brefs délais. L'actif net issu des opérations de liquidation est attribué, sous réserve de son acceptation, à la Fédération Française d'Aviron ou à tout autre organisme désigné par cette dernière.

TITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Règlements

Les règlements de la ligue ne doivent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type des ligues régionales de la FFA ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFA.

Tout règlement susceptible d'être adopté ou modifié par la ligue et relatif au fonctionnement de celle-ci (tel que règlement intérieur ou financier) est soumis, avant adoption, au bureau fédéral qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type des ligues régionales de la FFA, les statuts et règlements de la FFA ou avec l'intérêt général dont la FFA a la charge. Le silence gardé pendant deux mois suivant la transmission du projet vaut approbation. En cas

d'opposition motivée du bureau fédéral sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes de la ligue qu'après prise en compte des modifications demandées par le bureau fédéral, faute de quoi le projet en cause ne pourra entrer en vigueur. Dès que son instance compétente aura approuvé le projet, la ligue adressera sans délai au bureau fédéral le texte adopté. En l'absence d'opposition du bureau fédéral dans le délai de deux mois, les modifications seront réputées approuvées et pourront entrer en vigueur.

Article 28 : Information et surveillance

Le président de la ligue ou son délégué fait connaître à la fédération et à la préfecture du département de son siège social, dans le mois suivant, tous les changements intervenus dans la direction de la ligue.

Les documents administratifs de la ligue et ses pièces de comptabilité sont présentés à la fédération, au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent ou à son délégué et au préfet du département de son siège social ou à leurs délégués, à première demande de ceux-ci.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent ainsi qu'à la FFA.

Article 29 : Publication

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la ligue sont publiés dans le bulletin officiel de la ligue ou sur le site internet de la ligue.

Article 30 : Rémunération-Incompatibilités.

I. - Trois membres au plus du bureau peuvent être rémunérés par la ligue dans les conditions prévues par l'article 261-7-1°-d) du code général des impôts. Ces rémunérations sont fixées, hors la présence des intéressés, par le comité directeur, à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

Le comité directeur se prononce sur ces rémunérations, pour la durée du mandat, dans les deux mois suivant leur élection, hors la présence des intéressés, à la majorité des deux tiers des voix. En cas de changement de président ou de coprésidence en cours de mandat, le comité directeur se prononce dans les mêmes conditions, dans les deux mois qui suivent l'élection du nouveau président ou de la nouvelle coprésidence, sur la rémunération éventuelle de ceux-ci. En cas de changement concernant les deux autres membres du bureau, le bureau a la faculté de soumettre au comité directeur le principe et le montant de leur rémunération. En dehors de l'application des dispositions ci-dessus, l'exercice des fonctions de membre du comité directeur, de membre de commission ou de vérificateur aux comptes ne peut donner lieu à rémunération. Mais Il peut toutefois être attribué à ces personnes des remboursements de frais dûment justifiés, dont le taux est fixé par le comité directeur.

II. – Nonobstant les dispositions du I. du présent article, les fonctions de membre du comité directeur, de président de commission ou de vérificateur aux comptes sont incompatibles avec l'exercice d'un emploi rémunéré au service de la fédération, d'une ligue, ou d'un comité départemental.

Article 31 : Différends

Afin de régler les différends qu'ils pourraient avoir entre eux, les membres de la ligue ainsi que les comités départementaux dépendant de la ligue s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable avant de recourir à toute action contentieuse ou précontentieuse.

Article 32 : Commissions

Pour l'accomplissement des missions de la ligue, le comité directeur peut instituer et supprimer les commissions dont il a besoin.

Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.

Sauf en matière disciplinaire, chaque commission comprend au moins un membre issu du comité directeur.

La FFA peut imposer la création de commissions en charge de questions particulières telles que médicales.

Article 33 : Conseillers techniques et personnel salarié

Le personnel salarié de la ligue et les conseillers techniques placés auprès de la fédération par l'État ne peuvent occuper aucune fonction élective au sein des ligues ou des comités territoriaux. Ils ne peuvent voter lors des assemblées générales.

Article 34 : Réunions dématérialisées

Tous les organes et commissions de la ligue peuvent délibérer à distance lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent.

En pareil cas, et sans préjudice des règles particulières fixées par les statuts et règlements de la FFA ou de la ligue, ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

Article 35 : Votes

I. Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions de la ligue, sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

- il peut être procédé à un vote à mains levées, sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ou lorsque le scrutin secret est demandé par le président ou le quart des membres, représentant au moins le quart des voix ;
- les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés ;
- ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
- sauf en cas de scrutin secret, en cas de partage égal des voix, celle du président de l'organe ou de la commission considéré est prépondérante ;
- lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par la ligue ;

- entraîne la nullité du suffrage considéré :
 - toute enveloppe ne comportant aucun bulletin ;
 - toute enveloppe comportant un bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
 - pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
 - pour les élections, tout bulletin comportant des noms ajoutés sur une liste ;
 - de façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement.

II. Au surplus, à l'assemblée générale :

- les modalités techniques des opérations de vote sont décidées en temps utiles par le bureau ;
- le dépouillement des suffrages est effectué sous l'autorité des scrutateurs désignés par l'assemblée générale en début de séance.

*

- (1) Compléter par le nom de la région tel qu'indiqué à l'article 9 du règlement intérieur de la fédération
- (2) Compléter par le nom de la région administrative correspondant au découpage de l'Etat (ex : Bretagne)
- (3) Compléter par l'adresse complète
- (4) Compléter par la date souhaitée
- (5) Compléter
- (6) Compléter par le nombre souhaité
- (7) Compléter par le nombre souhaité (au moins 4 membres, au plus XXX membres)
- (8) Compléter par le nombre souhaité (au moins 1, au plus XXX)

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

STATUTS-TYPES DES COMITES DEPARTEMENTAUX

PRÉAMBULE

Article 5.3 des statuts de la FFA : Organismes déconcentrés (ligues régionales et comités départementaux)

En raison de la nature déconcentrée des ligues régionales et des comités départementaux et conformément à l'article L.131-11 du code du sport, la fédération contrôle l'exécution de leurs missions et a notamment accès aux documents relatifs à leur gestion et à leur comptabilité.

La fédération peut procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par les ligues régionales et les comités départementaux de leurs propres statuts et règlements ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux ou de décisions prises par les organes fédéraux.

Article 14 du règlement intérieur de la FFA : Dispositions générales

Les comités départementaux sont des associations constituées et reconnues par la fédération en tant qu'organismes déconcentrés de celle-ci. Ils regroupent et représentent les associations affiliées (membres affiliés et membres affiliés sous convention) d'un même département sous la dénomination « comité départemental d'aviron » suivie du nom du département.

Ils dépendent de la ligue régionale qui représente la fédération sur leur ressort territorial et doivent respecter la ligne d'action tracée par la fédération et la ligue. Pour cela, ils doivent remplir les missions qui leur ont été confiées dans le cadre de la convention quadriennale signée avec la fédération et la ligue régionale.

Ils respectent la charte graphique de la fédération dans leur correspondance et sur tous leurs supports de communication.

Ils ne peuvent prendre de décisions contraires aux statuts et aux règlements de la fédération et s'obligent à appliquer l'ensemble de ces textes. Leurs décisions ne peuvent porter atteinte à l'intérêt général de la fédération.

Ils prennent toutes initiatives dans le cadre des directives de la ligue à laquelle ils sont rattachés. Ils représentent territorialement la fédération et la ligue dont ils dépendent auprès des différentes instances départementales. Ils coordonnent les relations entre les associations de leur département.

Ils peuvent attribuer des titres de champions départementaux d'aviron dans les disciplines dont la FFA a la délégation.

Ils font parvenir chaque année à la fédération et à la ligue régionale territorialement concernée le procès-verbal de leur assemblée générale ainsi que les pièces financières et comptables produites à cette occasion au plus tard un mois après la tenue de ladite assemblée générale.

Les statuts des comités départementaux doivent être compatibles avec les statuts et les règlements de la fédération et ne pas leur porter atteinte par leur objet ou par leurs effets. Ils doivent respecter les statuts-types des comités départementaux adoptés par le comité directeur de la fédération.

Ils n'entrent en vigueur, ainsi que leurs modifications ultérieures, qu'après approbation par le bureau de la fédération. Sauf notification contraire, leur approbation est réputée acquise dans un délai de deux mois à compter de leur réception au siège de la fédération.

Ils comportent notamment les dispositions obligatoires suivantes :

1. « En cas :

- de défaillance du comité mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la fédération,
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou de méconnaissance par le comité de ses propres statuts ou des textes et décisions de la fédération,
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la fédération a la charge,

le comité directeur de la fédération ou, en cas d'urgence, le bureau, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation des organes du comité, et en particulier d'une assemblée générale ;
- la suspension, la modification ou l'annulation de toute décision prise par le comité,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- la suspension des droits de vote à l'assemblée générale de la fédération des représentants des associations issues du comité,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

2. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale de la fédération déciderait de supprimer le comité en tant que comité départemental de la fédération, le comité procédera à sa dissolution en tant qu'association-support en raison de la perte de son objet social. Une assemblée générale du comité ayant pour objet sa dissolution sera en conséquence convoquée dans les plus brefs délais. L'actif net issu des opérations de liquidation est attribué, sous réserve de son acceptation, à la fédération ou à tout autre organisme désigné par elle. »

Toute modification des statuts ou des instances dirigeantes doit être communiquée à la ligue et à la fédération.

La ligue est invitée, de droit, aux assemblées générales des comités départementaux.

TITRE I BUT, COMPOSITION ET SUIVI

Article 1 : Dénomination et forme, objet, durée et siège social

1-1. L'association dénommée Comité Départemental d'Aviron (1), constituée par décision de la Fédération Française d'Aviron (FFA) en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support dudit comité départemental est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ainsi que par les présents statuts et les statuts et règlements de la FFA.

Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FFA et correspond au territoire du Département ... (2).

1-2. Elle a pour objet, en se conformant aux statuts et aux règlements de la FFA, dans le respect de la ligne d'action tracée par celle-ci, en particulier celle qui est définie dans le programme quadriennal contractualisé avec l'État dans le cadre de la convention d'objectifs, et sous le contrôle de cette dernière :

- L'organisation et la promotion de la pratique de l'aviron, de la rame (appelée aussi aviron à banc fixe) et de l'aviron indoor (appelé aussi rameur d'intérieur) sur le territoire de son département et notamment l'attribution des titres de champions départementaux correspondants ;
- La représentation de l'aviron, de la rame et de l'aviron indoor auprès des instances départementales.

Ladite ligne d'action est déclinée régionalement et donne lieu au début de chaque olympiade à la signature d'une convention d'objectifs quadriennale signée entre la FFA, la ligue et les comités départementaux correspondant à celle-ci. Cette convention est révisable chaque fois que nécessaire. La ligue régionale, dans le cadre de cette convention, répartit entre les comités départementaux certaines missions qui lui ont été confiées par la FFA.

Le comité départemental représente territorialement la FFA. Il est l'interlocuteur privilégié des différentes instances départementales, sportives, publiques ou autres concernant l'aviron.

Il a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres et par les licenciés de la FFA ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établi par le Comité National et Olympique et Sportif Français et à la charte d'éthique et de déontologie de la FFA.

1-3. Sa durée est illimitée

1-4. Il a son siège à
..... (3)

Il peut être transféré dans un autre lieu de son ressort par décision du comité directeur.

1-5. Il est membre du comité départemental olympique et sportif de son ressort territorial.

1-6. Il respecte la charte graphique de la FFA dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication et s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFA. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants du comité départemental passibles de sanctions disciplinaires.

Article 2 : Composition

Les membres du comité départemental sont obligatoirement et uniquement les associations affiliées à la FFA et ayant leur siège social dans le ressort territorial du comité départemental. Celles-ci sont obligatoirement et de droit membres du comité départemental.

La qualité de membre se perd dans le seul cas où une au moins des deux conditions ci-dessus n'est plus satisfaite.

L'affiliation au comité départemental d'une association :

- doit être refusée si la demande émane d'une association non affiliée à la FFA ;
- ne peut être refusée à une association affiliée à la FFA.

La qualité de membre du comité départemental se perd par la démission de la FFA ou par la radiation de celle-ci.

Nul membre ne peut démissionner du comité départemental s'il n'a pas, au préalable, démissionné de la FFA.

La perte de la qualité de membre du comité départemental est constatée par son comité directeur lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la FFA.

Article 3 : Cotisation

La cotisation annuelle des associations est fixée, dans le respect des prescriptions de la FFA, par l'assemblée générale du comité départemental sur proposition du comité directeur.

Elle doit être réglée au comité départemental avant le (4) de la période concernée. À défaut, l'association concernée et ses licenciés ne peuvent participer aux activités et compétitions organisées par le comité départemental jusqu'à régularisation de la situation.

Article 4 : Suivi et défaillance

I. En raison de la nature déconcentrée du comité départemental et conformément à l'article L. 131-11 du code du sport, la FFA contrôle l'exécution de ses missions et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

Le comité départemental permet à la FFA de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par lui de ses propres statuts et règlements, de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux ou de décisions prises par les organes fédéraux.

II. En cas :

- de défaillance du comité mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFA,
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou de méconnaissance par le comité de ses propres statuts ou des textes et décisions de la fédération,
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FFA a la charge,

le comité directeur de la FFA, ou, en cas d'urgence, le bureau, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation de ses organes, et en particulier d'une assemblée générale ,
- la suspension, la modification ou l'annulation de toute décision prise par le comité,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- la suspension des droits de vote à l'assemblée générale de la FFA des représentants des associations issues du comité,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

TITRE II L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 5 : Composition et voix des représentants

L'assemblée générale se compose des représentants des associations composant le comité départemental, à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la FFA, de la ligue et du comité départemental.

Ces représentants doivent être licenciés à la FFA et membres de l'association qu'ils représentent.

Le nombre maximum de représentants de chaque association dépend de son nombre d'unités de licences (5) :

- 1 jusqu'à unités de licences
- 2 jusqu'à unités de licences
-

Les pouvoirs des représentants des associations sont établis sur papier à entête de l'association et signés par le président. Ils doivent être transmis au comité départemental avant le début de l'assemblée générale.

Les représentants des associations disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences pondérées délivrées à leur association lors de la saison sportive précédant la réunion, selon le barème appliqué par la fédération pour ses assemblées générales, soit :

1 licence A	est égale à	1 unité de licence ;
1 licence U	est égale à	0,5 unité de licence ;
1 licence I	est égale à	0,5 unité de licence ;
1 licence BF	est égale à	0,5 unité de licence ;
1 licence D 3 mois	est égale à	0,3 unité de licence ;
1 licence D 1 mois	est égale à	0,2 unité de licence ;
1 licence D 7 jours	est égale à	0,1 unité de licence.

Le nombre de voix est alors déterminé selon le barème suivant :

- de 2 unités de licence jusqu'à 20 : 1 voix ;
 - plus de 20 unités de licence jusqu'à 50 : 1 voix supplémentaire ;
 - plus de 50 unités de licence et jusqu'à 500 : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 unités de licence ;
 - plus de 500 unités de licence et jusqu'à 1500 : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100 unités de licence ;
 - au-delà de 1500 unités de licence : 1 voix supplémentaire par 150 ou fraction de 150 unités de licence.
- ou bien selon le barème « une voix par unité de licence ». (6)

Le Président de la FFA ou son représentant ainsi que le Président de la ligue ou son représentant assistent de droit, avec voix consultative, aux assemblées générales du comité départemental.

Article 6 : Convocation, fréquence, ordre du jour

L'assemblée générale est convoquée par le président du comité départemental ou, à défaut, par un vice-président ou par le secrétaire général. La convocation est envoyée aux associations quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Elle comporte la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers au moins des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Les assemblées générales annuelles des comités départementaux doivent être tenues au moins 20 jours avant l'assemblée générale annuelle et électorale de la FFA

Article 7 : Quorum, votes

L'assemblée générale ne délibère valablement que si sont présents un nombre de ses membres représentant au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour une nouvelle réunion. L'assemblée générale peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Article 8 : Rôle et compétence

I. L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique du comité départemental dans le respect de la politique générale de la FFA et des compétences qui lui sont déléguées par elle et par la ligue.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière du comité départemental. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget, fixe les cotisations dues par les associations membres du comité départemental, délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection des membres du comité directeur et du président.

II. Sur la proposition du comité directeur, elle adopte les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur.

III. L'assemblée générale est le cadre chaque année de la désignation, parmi les membres du comité directeur du comité départemental d'un représentant, qui peut également élire 2 suppléants, des associations membres du comité départemental aux assemblées générales à venir de la fédération. Dans les conditions prévues par les articles 10-11-12-13-14-15 et 16 des statuts de la FFA, ceux-ci sont élus à bulletins secrets, au scrutin majoritaire plurinominal à deux tours. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Si nécessaire, il est procédé à un second tour à l'issue duquel sont élus les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

IV. L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer, après validation du projet par le comité directeur de la FFA, sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans ainsi que sur les emprunts excédant les opérations de gestion courante.

Article 9 : Vérificateurs aux comptes

L'assemblée générale élit chaque année un collège de deux vérificateurs aux comptes choisis en dehors du comité directeur. Ces vérificateurs aux comptes doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité que celles prévues pour l'éligibilité au comité directeur.

Ils peuvent se faire communiquer tous les documents comptables ainsi que tous les documents ou rapports d'ordre financier tels qu'ils seront présentés à l'assemblée générale. Ils désignent l'un d'entre eux pour présenter leur rapport à l'assemblée générale.

Article 10 : Communication des procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ainsi que le rapport moral et le rapport financier sont communiqués aux associations membres du comité départemental, à la ligue et à la FFA dans un délai de 30 jours.

TITRE III LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 11 : Composition, rôle et compétence

Le comité départemental est administré par un comité directeur de (7) membres.

La représentation des femmes au comité directeur est assurée par l'obligation de leur attribuer (8) siège(s).

Le comité directeur exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du comité départemental.

Article 12 : Élection

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l'assemblée générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 15 octobre qui suit les derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles sportives constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les candidatures au comité directeur doivent parvenir au siège du comité départemental au plus tard quinze jours avant la date de l'assemblée générale. Les candidats doivent être licenciés à la fédération depuis plus de deux ans et membres d'une association composant le comité depuis plus d'un an. Une liste unique des candidats hommes et femmes classés par ordre alphabétique est établie et adressée aux associations

membres du comité au plus tard une semaine avant la date de l'assemblée générale. Elle mentionne le nombre minimum de sièges devant être attribués aux femmes suivant l'article 11 ci-dessus.

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. En tant que de besoin, il est tenu compte, pour l'établissement des résultats définitifs, de l'obligation de réserver aux femmes le nombre de postes visé à l'article 11. Si ce nombre n'est pas atteint faute de candidates en nombre suffisant, le(s) poste(s) est(sont) laissé vacant(s) jusqu'à l'assemblée générale suivante.

En cas de vacance d'un poste de membre au comité directeur pour quelle que cause que ce soit, il est procédé, lors de l'assemblée générale la plus proche, à une nouvelle élection au scrutin majoritaire à deux tours uninominal ou plurinominal, selon le nombre de postes vacants à pourvoir. A défaut de candidats ou de candidates en nombre suffisant, le ou les postes concernés sont déclarés vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Toute modification de la composition du comité directeur, du bureau ou de l'identité du président du comité est communiquée sans délai à la FFA et à la ligue.

Article 13 : Fréquence, convocation et modalités des réunions

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an.

Il est convoqué par le président du comité départemental. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Elle s'effectue par courriel ou courrier postal simple huit jours au moins avant la date de la réunion et comporte le lieu, la date et l'ordre du jour de la réunion.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. La voix du président de séance est prépondérante en cas d'égalité de voix. En l'absence du président, les réunions sont présidées par le vice-président le plus âgé ou, à défaut de vice-président, par le doyen d'âge du comité directeur.

Article 14 : Révocation

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande d'un nombre de ses membres représentant au moins le tiers des voix ;
- les membres présents de l'assemblée générale doivent représenter au moins les deux tiers des voix ;
- la révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein, parmi les représentants des associations, trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président du comité départemental.

TITRE IV LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Article 15 : Élection du président ou des co-présidents

Coprésidence

Il est possible d'avoir une ou des coprésidences.

Les modalités de gouvernance, les rôles et les responsabilités de chaque coprésident sont fixées dans le règlement intérieur du comité départemental.

Dès son élection, le comité directeur se réunit pour élire, parmi ses membres, au scrutin secret, le ou les candidats au poste de président. Cette première réunion est présidée par le doyen d'âge sauf si ce dernier est candidat, auquel cas la présidence de séance revient au membre le plus âgé après lui.

Sont élus au premier tour de scrutin le ou les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix des présents ; au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. La ou les candidatures ainsi retenues sont ~~est~~ soumises au vote de l'assemblée générale. Pour être élu, le ou les candidats doivent obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés (addition des bulletins "oui" et des bulletins "non"). En cas de refus par l'assemblée générale, le comité directeur doit présenter à nouveau un ou des candidats dans les conditions ci-dessus.

Le mandat du ou des co-présidents prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur. Est élu au premier tour de scrutin le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix des présents ; au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'assemblée générale élit, parmi les membres du comité directeur et sur proposition de celui-ci, un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 16 : Élection du bureau

Après l'élection du ou des co-présidents, le comité directeur se réunit pour élire, en son sein, au scrutin secret, son bureau, composé de (9) membres au plus dont le ou les co-présidents nouvellement élus, un secrétaire général et un trésorier. Pour chaque poste, est élu au premier tour de scrutin le candidat ayant obtenu la majorité absolue des voix des présents ; au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.

Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En cas de vacance d'un poste, le bureau peut être complété par le comité directeur, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Article 17 : Attributions du ou des co-présidents

Le président du comité départemental préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le comité dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Article 18 : Incompatibilités touchant le ou les co-présidents

Sont incompatibles avec le mandat de ou des co-présidents de comité départemental les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du comité départemental, de ses organes internes ou des associations membres de celui-ci.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Article 19 : Pouvoirs du bureau

Le bureau a tous les pouvoirs pour assumer la gestion courante du comité départemental dans le cadre des statuts et règlements et des directives ou options prises par le comité directeur auquel il rend compte de ses principales décisions.

Article 20 : Réunions de bureau, convocation, quorum

Le bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois ou sur la demande de la moitié de ses membres. En l'absence du ou des co-présidents, les réunions sont présidées par le vice-président le plus âgé. La voix du président de séance est prépondérante en cas d'égalité de voix.

La convocation peut être verbale.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

TITRE V DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 21 : Ressources annuelles

Les ressources annuelles du comité départemental comprennent :

1. le revenu de ses biens ;
2. les cotisations et souscriptions perçues de ses membres et les aides versées par la fédération ;
3. le produit des manifestations ;
4. les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
5. les ressources créées, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
6. le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
7. toutes autres ressources permises par la loi.

Les éventuels emprunts excédant les opérations de gestion courante pouvant être souscrits par le comité, sur décision de son assemblée générale, le sont après accord de la FFA.

Article 22 : Comptabilité

L'exercice comptable commence le et s'achève le (10)

La comptabilité du comité départemental est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et au règlement financier de la FFA.

Elle fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Elle est certifiée chaque année devant l'assemblée générale par :

- (si le comité est soumis à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi ou si il y a recours volontairement) un commissaire aux comptes ainsi que par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFA sur le territoire du comité départemental et n'étant pas membres du comité directeur de celui-ci ;
- (si le comité n'est pas soumis à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi et n'y a pas recours volontairement) par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFA sur le territoire du comité départemental et n'étant pas membres du comité directeur de celui-ci.

Les comptes du comité départemental sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la FFA qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables du comité en raison de la nature déconcentrée du comité et en application de l'article L. 131-11 du code du sport.

TITRE VI MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET SUPPRESSION

Article 23 : Modification des statuts

Les statuts du comité départemental sont obligatoirement modifiés sans délai en cas de modification des statuts-types édictés par la FFA.

Sous réserve des dispositions de l'article 27 qui sont également applicables aux modifications des statuts de la ligue, ceux-ci peuvent également être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou d'un nombre de membres de l'assemblée générale représentant au moins le tiers des voix.

Dans tous les cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations membres du comité quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts qu'en présence d'un nombre de ses membres représentant au moins la moitié des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Article 24 : Dissolution du comité départemental

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du comité départemental que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les quatrième et cinquième alinéas de l'article 23.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du comité. Elle attribue l'actif net à la Fédération Française d'Aviron ou à tout autre organisme désigné par cette dernière.

Article 25 : Information des modifications statutaires et de la dissolution

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution du comité départemental et la liquidation de ses biens sont adressées à la FFA et au préfet du département dans lequel se trouve le siège social du comité.

Elles ne prennent effet qu'après approbation par la fédération.

Article 26 : Suppression

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale de la fédération déciderait de supprimer le comité départemental en tant que comité départemental de la fédération, celle-ci procédera à sa dissolution en tant qu'association-support en raison de la perte de son objet social. Une assemblée générale du comité ayant pour objet sa dissolution sera en conséquence convoquée dans les plus brefs délais. L'actif net issu des opérations de liquidation est attribué, sous réserve de son acceptation, à la FFA ou à tout autre organisme désigné par cette dernière.

TITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Règlements

Les règlements du comité départemental ne doivent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type des comités départementaux de la FFA ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFA.

Tout règlement susceptible d'être adopté ou modifié par le comité départemental et relatif au fonctionnement de celui-ci (tel que règlement intérieur ou financier) est soumis, avant adoption, au bureau fédéral qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type des comités départementaux de la FFA, les statuts et règlements de la FFA ou avec l'intérêt général dont la FFA a la charge.

Le silence gardé pendant deux mois suivant la transmission du projet vaut approbation. En cas d'opposition motivée du bureau fédéral sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes du comité départemental qu'après prise en compte des modifications demandées par le bureau fédéral, faute de quoi le projet en cause ne pourra entrer en vigueur. Dès que son instance compétente aura approuvé le projet, le comité départemental adressera sans délai au bureau fédéral le texte adopté. En l'absence d'opposition du bureau fédéral dans le délai de deux mois, les modifications seront réputées approuvées et pourront entrer en vigueur.

Article 28 : Information et surveillance

Le président du comité départemental ou son délégué fait connaître à la FFA et à la préfecture du département de son siège social, dans le mois suivant, tous les changements intervenus dans la direction du comité départemental.

Les documents administratifs du comité départemental et ses pièces de comptabilité sont présentés à la FFA à première demande de celle-ci.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année à la FFA.

Article 29 : Publication

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par le comité départemental sont publiés dans le bulletin officiel du comité départemental ou sur le site internet du comité départemental.

Article 30 : Rémunération

I. - Trois membres au plus du bureau peuvent être rémunérés par le comité départemental dans les conditions prévues par l'article 261-7-1°-d) du code général des impôts. Ces rémunérations sont fixées, hors la présence des intéressés, par le Comité directeur, à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

Le Comité directeur se prononce sur ces rémunérations, pour la durée du mandat, dans les deux mois suivant leur élection, hors la présence des intéressés, à la majorité des deux tiers des voix. En cas de changement de président ou de coprésidence en cours de mandat, le comité directeur se prononce dans les mêmes conditions, dans les deux mois qui suivent l'élection du nouveau président ou de la nouvelle coprésidence, sur la rémunération éventuelle de ceux-ci. En cas de changement concernant les deux autres membres du bureau, le bureau a la faculté de soumettre au comité directeur le principe et le montant de leur rémunération.

En dehors de l'application des dispositions ci-dessus, l'exercice des fonctions de membre du comité directeur, de membre de commission ou de vérificateur aux comptes ne peut donner lieu à rémunération. Mais Il peut toutefois être attribué à ces personnes des remboursements de frais dûment justifiés, dont le taux est fixé par le comité directeur.

Article 31 : Différends

Afin de régler les différends qu'ils pourraient avoir entre eux, les membres du comité départemental s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable avant de recourir à toute action contentieuse ou précontentieuse.

Article 32 : Commissions

Pour l'accomplissement des missions du comité départemental, le comité directeur peut instituer et supprimer les commissions dont il a besoin. Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.

Article 33 : Conseillers techniques et personnel salarié

Le personnel salarié du comité départemental et les conseillers techniques placés auprès de la fédération par l'État ne peuvent occuper aucune fonction élective au sein des comités départementaux. Ils ne peuvent voter lors des assemblées générales.

Article 34 : Réunions dématérialisées

Tous les organes et commissions du comité départemental peuvent délibérer à distance lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent.

En pareil cas, et sans préjudice des règles particulières fixées par les statuts et règlements de la FFA ou du comité départemental, ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n° 2014-1329 du

6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

Article 35 : Votes

I. Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions du comité départemental, sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

- il peut être procédé à un vote à mains levées, sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ou lorsque le scrutin secret est demandé par le président ou le quart des membres, représentant au moins le quart des voix ;
- les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés ;
- ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
- sauf en cas de scrutin secret, en cas de partage égal des voix, celle du président de l'organe ou de la commission considéré est prépondérante ;
- lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par le comité départemental ;
- entraîne la nullité du suffrage considéré :
 - toute enveloppe ne comportant aucun bulletin ;
 - toute enveloppe comportant un bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
 - pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
 - pour les élections, tout bulletin comportant des noms ajoutés sur une liste ;
 - de façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement.

II. Au surplus, à l'assemblée générale :

- les modalités techniques des opérations de vote sont décidées en temps utiles par le bureau ;
- le dépouillement des suffrages est effectué sous l'autorité des scrutateurs désignés par l'assemblée générale en début de séance.

(1) Compléter par le nom du département précédé de « de », « du » ou « des »

(2) Compléter par le nom du département précédé de « de », « du » ou « des »

(3) Compléter par l'adresse complète

(4) Compléter par la date souhaitée

(5) Compléter

(6) Choisir entre les deux barèmes proposés

(7) Compléter par le nombre souhaité

(8) Compléter par le nombre souhaité

(9) Compléter par le nombre souhaité

(10) Compléter par les dates souhaitées

DEMANDE DE LABELS EFA 2024

Numéro Club	Num Ligue	Club	LABEL2024	LABEL2023	PROG	AVIFIT	SANTE	HANDI
01035	LR01	CLUB NAUTIQUE SERRIEROIS	EFA	Aucun	1			
01037	LR01	AVIRON BUGEY HAUT-RHONE	2 étoiles	2 étoiles	0	x		
01039	LR01	ROWING CLUB VALLEE DE L'AIN	EFA	EFA	0			
01041	LR01	AVIRON BELLEGARDE	EFA	EFA	0			
03003	LR01	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	2 étoiles	2 étoiles	0			
07028	LR01	AVIRON VIVIERS MONTELMAR CHATEAUNEUF	EFA	Aucun	1			
26001	LR01	AVIRON ROMANAIS PEAGEOIS RCBI	2 étoiles	2 étoiles	0	x		x
26003	LR01	SPORTS NAUTIQUES TAIN-TOURNON	3 étoiles	2 étoiles	1	x		
26004	LR01	AVIRON VALENTINOIS	1 étoile	3 étoiles	-2			
38005	LR01	AVIRON GRENOBLOIS	2 étoiles	Aucun	3			
38018	LR01	ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE	EFA	EFA	0			
38019	LR01	CLUB D'AVIRON DU SUD GRESIVAUDAN	2 étoiles	2 étoiles	0		x	
38025	LR01	L'AVIRON DU LAC BLEU	EFA	2 étoiles	-2			
38027	LR01	AVIRON CLUB DE SASSENAGE ISERE	EFA	Aucun	0			
42002	LR01	AVIRON ROANNE - LE COTEAU	EFA	Aucun	1			
42003	LR01	AVIRON STEPHANOIS	EFA	Aucun	1			
63010	LR01	AVIRON CLERMONT AYDAT	EFA	EFA	-1	x	x	
69005	LR01	SOCIETE NAUTIQUE DE CONDRIEU	1 étoile	Aucun	2			
69006	LR01	AVIRON DECINOIS	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	x
69008	LR01	AVIRON CLUB DE LYON-CALUIRE	3 étoiles	3 étoiles	0			
69009	LR01	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	3 étoiles	3 étoiles	0			
69010	LR01	CERCLE DE L'AVIRON DE LYON	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	
69011	LR01	AVIRON MAJOLAN	3 étoiles	3 étoiles	0	x		
69012	LR01	AVIRON CLUB PAYS VIENNOIS	1 étoile	1 étoile	0			
69013	LR01	AVIRON UNION NAUTIQUE DE VILLEFRANCHE	3 étoiles	3 étoiles	0		x	
69044	LR01	BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR DU LAC DES SAPINS	EFA	EFA	0			
73008	LR01	ENTENTE NAUTIQUE D'AIX-LES-BAINS AVIRON	3 étoiles	3 étoiles	0			
73009	LR01	CLUB NAUTIQUE DE CHAMBERY LE BOURGET	3 étoiles	1 étoile	2			
74010	LR01	CERCLE NAUTIQUE D'ANNECY	EFA	1 étoile	-1			
74011	LR01	CLUB DES SPORTS ANNECY LE VIEUX	3 étoiles	Aucun	4	x		
74012	LR01	CLUB AVIRON EVIAN	EFA	1 étoile	-1	x		
74013	LR01	AVIRON DE SEVRIER LAC D'ANNECY	1 étoile	Aucun	2	x	x	
74022	LR01	LEMAN AVIRON CLUB	EFA	EFA	0			
74042	LR01	BASE NAUTIQUE DE SCIEZ	EFA	EFA	0			
25001	LR02	SPORT NAUTIQUE BISONTIN	1 étoile	1 étoile	0			
25006	LR02	AVIRON PONTISSALIEN - LAC SAINT POINT	EFA	Aucun	1			
71001	LR02	CERCLE DE L'AVIRON DE CHALON SUR SAONE	2 étoiles	2 étoiles	0			
71003	LR02	SOCIETE DES REGATES MACONNAISES	3 étoiles	3 étoiles	0		x	x
71018	LR02	CERCLE D'AVIRON BRESSE LOUHANNAISE	EFA	Aucun	1			

89017	LR02	VILLENEUVE-SUR-YONNE AVIRON	EFA	EFA	0			
22032	LR03	AVIRONS D'ARMOR	EFA	Aucun	1			
29002	LR03	AVIRON BRESTOIS	EFA	EFA	0			
29015	LR03	AVIRON CHATEAULINOIS	EFA	Aucun	1			
29020	LR03	YOLE CLUB BREST ROISE	EFA	EFA	0			
29028	LR03	AVIRON DE MER DE PLOUGONVELIN	1 étoile	2 étoiles	-1	x	x	
29042	LR03	TREGUNC CORNOUAILLE AVIRON	EFA	Aucun	1			
29043	LR03	YOLE CLUB SAINT POLITAIN	EFA	EFA	0		x	
35005	LR03	AVIRON PAYS DE REDON	2 étoiles	EFA	2	x	x	
35006	LR03	SOCIETE DES REGATES RENNAISES	2 étoiles	Aucun	3			x
35039	LR03	RENNES ETUDIANTS CLUB AVIRON	EFA	EFA	0			
56007	LR03	CERCLE DE L'AVIRON DE VANNES	2 étoiles	2 étoiles	-3			
56011	LR03	AVIRON CLUB D'AURAY	EFA	EFA	0		x	
56021	LR03	AVIRON HENNEBONTAIS	1 étoile	1 étoile	-2	x	x	
56023	LR03	AVIRON DU SCORFF	1 étoile	1 étoile	0	x	x	
18001	LR04	AVIRON CLUB DE BOURGES	3 étoiles	2 étoiles	1			
37018	LR04	AVIRON TOURS METROPOLE	3 étoiles	3 étoiles	0	x		
45004	LR04	AVIRON CLUB MONTARGIS GATINAIS	EFA	Aucun	1			
45011	LR04	AVIRON CLUB ORLEANS-OLIVET	3 étoiles	3 étoiles	0	x		x
08001	LR06	CLUB NAUTIQUE DE CHARLEVILLE MEZIERES	2 étoiles	EFA	2	x	x	x
08002	LR06	AVIRON SEDANAIS	EFA	Aucun	1	x		
08014	LR06	AVIRON FLIZE PAYS DES SOURCES	EFA	Aucun	1	x	x	x
10009	LR06	CERCLE D'AVIRON NOGENTAIS	EFA	EFA	0			
51004	LR06	LES PELLEES CHALONNAISES	EFA	Aucun	1			
51006	LR06	CERCLE NAUTIQUE DES REGATES REMOISES	3 étoiles	2 étoiles	1	x	x	x
54001	LR06	SPORT NAUTIQUE DE NANCY	3 étoiles	3 étoiles	0	x		
54002	LR06	SOCIETE NAUTIQUE DE PONT A MOUSSON	3 étoiles	3 étoiles	0	x		
54004	LR06	UNION SPORTIVE DE TOUL AVIRON	1 étoile	1 étoile	0			
54018	LR06	CERCLE NAUTIQUE LIVERDUNOIS	EFA	EFA	0			
55007	LR06	CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS	3 étoiles	3 étoiles	0			
55011	LR06	BELLEVILLE 55 AVIRON	EFA	EFA	0			
57008	LR06	SOCIETE DES REGATES MESSINES	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	x
57014	LR06	LA YOLE HAMOISE	EFA	EFA	0			
57019	LR06	UNION SPORTIVE DE MITTERSHEIM	EFA	Aucun	1	x		
67001	LR06	ROWING CLUB DE STRASBOURG	2 étoiles	2 étoiles	0	x		
67008	LR06	AVIRON CLUB DU PAYS D'ERSTEIN	EFA	EFA	0			x
68007	LR06	UNION REGIO AVIRON	EFA	EFA	0			
68023	LR06	MULHOUSE-AVIRON	1 étoile	1 étoile	0	x	x	x
88009	LR06	ASSOCIATON SPORTIVE DE GERARDMER	EFA	Aucun	1	x		
88015	LR06	AVIRON CLUB D'EPINAL	EFA	EFA	0			
02002	LR07	AVIRON SAINT-QUENTINOIS	3 étoiles	3 étoiles	-1	x	x	x

02003	LR07	SOCIETE NAUTIQUE SOISSONNAISE	2 étoiles	1 étoile	1	x		
02010	LR07	AVIRON CHATEAU THIERRY 02	2 étoiles	2 étoiles	0	x		
59001	LR07	CLUB LEO LAGRANGE ARMENTIERES	EFA	1 étoile	-1	x		
59002	LR07	UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI	EFA	1 étoile	-1		x	
59003	LR07	ASSOCIATION DES SPORTS DE L'EAU DOUAI	2 étoiles	3 étoiles	-1	x		
59004	LR07	SPORTING DUNKERQUOIS	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x	
59006	LR07	GRAVELINES AVIRON	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	
59007	LR07	CERCLE NAUTIQUE HAUBOURDINOIS	EFA	EFA	0			
59008	LR07	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LILLE	3 étoiles	3 étoiles	0	x		
59014	LR07	VALENCIENNES UNIVERSITE CLUB	1 étoile	1 étoile	0		x	
60004	LR07	SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS	1 étoile	1 étoile	0	x	x	x
60005	LR07	ETOILE NAUTIQUE DE L'OISE	EFA	EFA	0			
62013	LR07	AVIRON AUDOMAROIS	EFA	1 étoile	-1		x	
62021	LR07	CERCLE DE L'AVIRON DU CALAISIS	EFA	EFA	0	x		x
62022	LR07	AVIRON BETHUNE ARTOIS	EFA	Aucun	1			
80006	LR07	SPORT NAUTIQUE D'ABBEVILLE	1 étoile	Aucun	2			
80007	LR07	SPORT NAUTIQUE D'AMIENS	2 étoiles	2 étoiles	0	x		
77002	LR08	CERCLE NAUTIQUE DE MEAUX	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	
77010	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	3 étoiles	3 étoiles	0	x		
77013	LR08	CERCLE NAUTIQUE DE MELUN	EFA	3 étoiles	0	x	x	
77016	LR08	AVIRON DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	1 étoile	1 étoile	1			
78011	LR08	CERCLE NAUTIQUE DE VERSAILLES	3 étoiles	3 étoiles	0			
78018	LR08	AVIRON MEULAN LES MUREAUX - HARDRICOURT	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	
78022	LR08	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	x
78024	LR08	ROWING CLUB DE PORT MARLY	3 étoiles	3 étoiles	0			
78050	LR08	AVIRON CLUB DE VILLENES POISSY	EFA	EFA	0			
78055	LR08	CERCLE D'AVIRON DU CONFLUENT	EFA	1 étoile	-1			
78057	LR08	CERCLE DES RAMEURS MANSONNIENS ET MESNILOIS	2 étoiles	1 étoile	0	x	x	
91012	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DE LA HAUTE SEINE	3 étoiles	3 étoiles	0		x	x
91015	LR08	ASS. SPORTIVE CORBEIL-ESSONNES AVIRON 91	1 étoile	2 étoiles	-1			x
91035	LR08	SCA 2000 AVIRON EVRY	EFA	EFA	0			
91060	LR08	AVIRON DU COUDRAY MONTCEAUX	EFA	EFA	0		x	x
92003	LR08	CERCLE NAUTIQUE DE FRANCE	3 étoiles	3 étoiles	0			
92006	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DE LA BASSE SEINE	3 étoiles	Aucun	4		x	
92021	LR08	BOULOGNE 92	3 étoiles	3 étoiles	0		x	x
92054	LR08	VAL DE SEINE NAUTIQUE	1 étoile	1 étoile	0		x	
93001	LR08	ROWING CLUB	2 étoiles	2 étoiles	0	x		x
93064	LR08	AVIRON SPORTS ET LOISIRS DE LA MARNE	EFA	EFA	0		x	
94004	LR08	AVIRON MARNE ET JOINVILLE	3 étoiles	3 étoiles	0			
94009	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DU PERREUX	3 étoiles	3 étoiles	0			
94017	LR08	SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT MAUR	1 étoile	Aucun	2			

94032	LR08	RED STAR CLUB CHAMPIGNY	1 étoile	3 étoiles	-2			
94059	LR08	AVIRON CLUB 94 DU PARC INTERDEPARTEMENTAL	EFA	3 étoiles	-3			
95007	LR08	SOCIETE NAUTIQUE D'ENGHIEN	EFA	Aucun	1			
95008	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DE L'OISE	1 étoile	1 étoile	0	x		
95028	LR08	VAL D'OISE AVIRON	EFA	1 étoile	-1			
95053	LR08	BEAUMONT AVIRON	1 étoile	1 étoile	0			
14001	LR09	SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS	3 étoiles	3 étoiles	0	x		x
14010	LR09	CLUB HEROUVILLAIS D'AVIRON RIVIERE ET MER	EFA	EFA	0			
27010	LR09	EMULATION NAUTIQUE DE VERNON	EFA	Aucun	1			
27019	LR09	AVIRON CLUB ANDELYS TOSNY	EFA	EFA	0			
50003	LR09	CLUB D'AVIRON DE MER BARNEVILLE CARTERET	EFA	Aucun	1	x		
50005	LR09	CHERBOURG CLUB AVIRON DE MER	2 étoiles	2 étoiles	0		x	
76002	LR09	CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 étoile	2 étoiles	-1	x	x	
76004	LR09	CLUB NAUTIQUE DIEPPOIS	2 étoiles	EFA	2			
76006	LR09	SOCIETE HAVRAISE DE L'AVIRON	3 étoiles	2 étoiles	1	x		
76007	LR09	CLUB NAUTIQUE ET ATHLETIQUE DE ROUEN	3 étoiles	Aucun	4	x		
16001	LR10	AVIRON CLUB D'ANGOULEME	1 étoile	1 étoile	0		x	
16002	LR10	COGNAC YACHT ROWING CLUB	2 étoiles	3 étoiles	-1	x	x	
17003	LR10	CLUB D'AVIRON SAINTAIS	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x	
17008	LR10	CLUB D'AVIRON DE MER DE LA ROCHELLE	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x	
19001	LR10	CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	3 étoiles	Aucun	4	x		x
24001	LR10	SPORT NAUTIQUE DE BERGERAC	3 étoiles	3 étoiles	0	x		
33002	LR10	AVIRON ARCACHONNAIS	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x	
33003	LR10	EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	3 étoiles	3 étoiles	0			
33030	LR10	CLUB NAUTIQUE DE CLAOUEY	EFA	Aucun	1			
33042	LR10	CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE 1876	1 étoile	1 étoile	0	x		
40009	LR10	CERCLE NAUTIQUE DE MIMIZAN	EFA	EFA	0			
40010	LR10	CANOT CLUB DES GAVES	EFA	Aucun	1			
40031	LR10	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	2 étoiles	1 étoile	1			x
40045	LR10	AVIRON LANDES	EFA	Aucun	1			
47012	LR10	AVIRON AGENAIS	1 étoile	1 étoile	0	x	x	
47013	LR10	AVIRON CLAIRACAIS	EFA	Aucun	1			
47015	LR10	AVIRON MARMANDAIS	EFA	Aucun	1	x		
47016	LR10	AVIRON SAINTE-LIVRADE	EFA	1 étoile	-1	x		x
47017	LR10	AVIRON VILLENEUVOIS	2 étoiles	1 étoile	1	x	x	
64018	LR10	SOCIETE NAUTIQUE DE BAYONNE	3 étoiles	1 étoile	2	x		
64019	LR10	AVIRON BAYONNAIS	3 étoiles	3 étoiles	0			x
64021	LR10	UR YOKO AVIRON TRAINIERE - UR YOKO ARRAUN ELKARTEA	1 étoile	Aucun	2			
79005	LR10	NIORT AVIRON CLUB	EFA	Aucun	1			
86004	LR10	SOCIETE NAUTIQUE DE CHATELLERAULT	EFA	Aucun	1			
87003	LR10	CLUB NAUTIQUE DE LIMOGES	EFA	Aucun	1	x		

11032	LR11	NARBONNE AVIRON CLUB	EFA	Aucun	1			
11037	LR11	AVIRON CARCASSONNE	EFA	EFA	0			
12023	LR11	BOUILLAC AVIRON CLUB	EFA	EFA	0			
30011	LR11	AVIRON BEAUCAIRE	3 étoiles	3 étoiles	-4	x	x	
30014	LR11	AVIRON TERRE DE CAMARGUE LE GRAU DU ROI	1 étoile	1 étoile	0			
31002	LR11	CERCLE NAUTIQUE GRENADE ET CASTELNAU D'ESTRETEFOND	EFA	EFA	0			
31003	LR11	EMULATION NAUTIQUE DE TOULOUSE	1 étoile	EFA	1			
31004	LR11	AVIRON TOULOUSAIN	3 étoiles	3 étoiles	0			
31005	LR11	ASSOCIATION SPORTIVE VILLEMURIENNE	EFA	EFA	0			
31016	LR11	TOULOUSE AVIRON SPORTS ET LOISIRS	3 étoiles	Aucun	4	x		
31018	LR11	AVIRON DU BOCAGE	EFA	EFA	-1			
31022	LR11	TOULOUSE UNIVERSITE CLUB	1 étoile	Aucun	2	x	x	x
31025	LR11	MONTPILOT AVIRON CLUB DU LAC DU LARAGOU	EFA	EFA	0			
31030	LR11	VILLEFRANCHE RENNEVILLE - AVIRON CLUB DU LAURAGAIS	1 étoile	1 étoile	0	x		
34001	LR11	AVIRON AGATHOIS	EFA	Aucun	1	x		
34002	LR11	CLUB D'AVIRON DE MAUGUIO CARNON	2 étoiles	1 étoile	1	x		x
34004	LR11	MONTPELLIER AVIRON UNIVERSITE CLUB	2 étoiles	Aucun	3			
34005	LR11	AVIRON CLUB DU BASSIN DE THAU	EFA	Aucun	1			
34008	LR11	AVIRON CLUB DU PONANT - LA GRANDE MOTTE	2 étoiles	1 étoile	1	x		
34016	LR11	AVIRON SETOIS	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	
34018	LR11	AVIRON CLUB BITERROIS	1 étoile	1 étoile	0	x		
34027	LR11	AVIRON MEZOIS	EFA	EFA	0			
34030	LR11	AVIRON BALARUC	EFA	EFA	0			
46029	LR11	AVIRON CLUB CAJARCOIS	EFA	Aucun	1			
66006	LR11	PERPIGNAN AVIRON 66	EFA	Aucun	1			
66022	LR11	BARCAREMS I VELAS	EFA	Aucun	1			
81011	LR11	AVIRON CLUB ALBIGEOIS	1 étoile	Aucun	2	x		
82013	LR11	AVIRON CLUB MOISSAC	EFA	Aucun	1	x	x	
82014	LR11	UNION NAUTIQUE MONTALBANAISE	3 étoiles	2 étoiles	1	x		
82015	LR11	BRESSOLS AVIRON CLUB	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x	
82017	LR11	AVIRON CLUB GRISOLLAIS	EFA	EFA	0			
44001	LR12	CERCLE AVIRON DE NANTES	2 étoiles	3 étoiles	-1	x		
44002	LR12	CLUB AVIRON LEO LAGRANGE NANTES	3 étoiles	3 étoiles	0	x		
44003	LR12	SAINT NAZAIRE OLYMPIQUE SPORTIF AVIRON	3 étoiles	3 étoiles	0		x	x
44014	LR12	UNIVERSITE DE NANTES AVIRON	3 étoiles	Aucun	4			
44020	LR12	CERCLE NAUTIQUE D'INDRE	EFA	EFA	0			
44025	LR12	ROWING CLUB DE SUCE SUR ERDRE	EFA	EFA	0			
49004	LR12	ANGERS NAUTIQUE AVIRON	2 étoiles	3 étoiles	-1	x		
53007	LR12	CLUB NAUTIQUE DE CHATEAU GONTIER AVIRON	EFA	EFA	0	x		
53008	LR12	CLUB NAUTIQUE DE LAVAL	2 étoiles	2 étoiles	0	x		
72030	LR12	LE MANS SARTHE AVIRON	EFA	1 étoile	-1			

85010	LR12	AVIRON 85 - LA ROCHE SUR YON	EFA	EFA	0			
85031	LR12	DAMES DE NAGE DE NOIRMOUTIER	EFA	EFA	0			
04023	LR13	AVIRON CLUB DE MANOSQUE	2 étoiles	2 étoiles	0		x	x
05001	LR13	CLUB D'AVIRON D'EMBRUN	EFA	EFA	0			
06001	LR13	ROWING CLUB CANNES MANDELIEU	2 étoiles	Aucun	3	x	x	
06011	LR13	SPORTS NAUTIQUES VILLEFRANCHOIS	EFA	EFA	0			
13003	LR13	CLUB MARIGNANAIS DES SPORTS D'AVIRON	2 étoiles	2 étoiles	0			
13004	LR13	ROWING CLUB MARSEILLE	3 étoiles	2 étoiles	1			
13006	LR13	CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE	3 étoiles	3 étoiles	0	x		
13025	LR13	AVIRON CLUB DE CASSIS	2 étoiles	Aucun	3			
13026	LR13	ASSOCIATION L'AVI SOURIRE	EFA	2 étoiles	-2		x	x
13034	LR13	CERCLE DE L'AVIRON DE SAINT CHAMAS	EFA	Aucun	1	x		
83006	LR13	AVIRON SAINT CASSIEN	3 étoiles	3 étoiles	0		x	
83007	LR13	AVIRON TOULONNAIS	1 étoile	EFA	1			x
83012	LR13	AVIRON SEYNOIS	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	
84010	LR13	SOCIETE NAUTIQUE D'AVIGNON	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	
9B006	LR15	AVIRON CLUB 233	1 étoile	Aucun	2	x		
9B007	LR15	AVIRON CLUB DU ROBERT	EFA	EFA	0	x		
9B008	LR15	CERCLE NAUTIQUE DE SCHOELCHER	EFA	Aucun	1	x		

CLUBS FAISANT DES DEMANDES DE DÉROGATION

Numéro Club	Num Ligue	Club	LABEL2023	LABEL2022	PROG	AVIFIT	SANTE	HANDI
22032	LR03	AVIRONS D'ARMOR	EFA	Aucun	1			
02002	LR07	AVIRON SAINT-QUENTINOIS	2 étoiles	3 étoiles	-1	x	x	x
44001	LR12	CERCLE AVIRON DE NANTES	2 étoiles	3 étoiles	-1	x		
13026	LR13	ASSOCIATION L'AVI SOURIRE	EFA	2 étoiles	-2		x	x



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE CHAMPIONNAT DE FRANCE LONGUE DISTANCE 2024

2 et 3 mars 2024 à Mâcon.

1. Description :

Il s'agit d'un parcours contre la montre en aller/retour sur une distance totale d'environ 8000m.

Un classement est établi par épreuve.

Les résultats du championnat de France sont proclamés sur la base de ce classement.

2. Présentation du parcours :

Plan de navigation fourni par le comité d'organisation en annexe.

3. Zone d'accès au départ :

Tous les équipages rejoignent directement la zone de départ après avoir embarqué.

4. Départ :

L'ensemble des équipages d'une même épreuve se présente dans la zone de départ dans l'ordre de leur numéro et se placent sous les ordres du starter 5' avant l'heure du premier concurrent de leur épreuve.

Le starter lance les équipages d'une même épreuve toutes les 10 à 15 secondes selon les conditions de navigation.

Les départs s'effectuent lancés, les temps sont pris au passage de la ligne de départ.

5. En course :

- Les équipages sont seuls responsables de leur direction ;
- Les équipages doivent immédiatement obéir aux instructions des arbitres ;
- Tout équipage qui abandonne (quelle qu'en soit la raison) doit le signaler aux arbitres. Le retour se fera en respectant le sens de circulation et sans gêner les autres équipages ;
- L'équipage qui est rattrapé doit impérativement s'écarter pour laisser la meilleure trajectoire à l'embarcation plus rapide ;
- À l'approche du demi-tour, au 4000 m (pk 85,5), un entonnoir, constitué par trois grosses bouées disposées en triangle, matérialise la zone ;
- En cas de bord à bord, l'équipage qui pénètre en tête dans l'entonnoir est prioritaire pour la totalité de la manœuvre ;
- Les manœuvres de dépassement par l'intérieur ne sont pas autorisées dans la zone balisant le demi-tour ;
- Toutes les embarcations doivent contourner les 3 bouées ;
- Le retour s'effectue dans le couloir de descente ;
- Un entonnoir de bouées guide les équipages vers le balisage Albano (à hauteur du PK 83) ;
- Les temps sont pris lorsque les équipages franchissent la ligne d'arrivée ;
- Une fois la ligne d'arrivée franchie, les équipages doivent dégager rapidement la zone en descendant au bout du balisage avant de pouvoir regagner le ponton de débarquement.

6. Pénalités :

Les équipages qui enfreindront les dispositions prévues à l'article 5 et gêneront d'autres équipages pourront se voir appliquer une pénalité de temps par le jury. Une pénalité de 20 secondes sera appliquée.

7. Épreuves para aviron :

Les équipages inscrits sur les épreuves n°23 et 24 se verront proposer un parcours d'une longueur ramenée à 4000 m environ. Voir plan en annexe.

8. Sécurité :

Des bateaux de sécurité sont en place tout le long du parcours.

9. Numéro :

Les numéros des bateaux sont fournis par la FFA et doivent être impérativement restitués à l'issue de la course.

10. Entraînements :

Les entraînements sont autorisés dans le champ de course habituel, et en respect du plan de circulation (voir annexe) à partir de 8h30 le samedi 2 et le dimanche 3. Le bassin ferme 30 min avant le premier départ. Le bassin sera réouvert dès l'arrivée du dernier équipage de la dernière course jusqu'à 18H30.

11. Handi-Santé et para-aviron:

- Handi-Santé :

Les attestations MDPH et ALD doivent être envoyées au moment de l'engagement à l'adresse handicaps@ffaviron.fr

- Para-aviron :

La course open regroupe les 3 catégories (PR1, PR2, PR3) dans le même classement.

Un handicap de temps sera ajouté au PR2 et PR3

PR2 : + 2'08

PR3 : + 4'38

Les rameurs et rameuses valides coéquipier.es des PR1 et PR2 devront ramer avec un siège fixe obligatoirement et mettre la sangle.

Les rameurs PR1 et PR2 doivent être capables de réaliser le parcours entièrement, à allure de course et posséder le brevet handi-compétition.

La ligne 4 sera réservée aux bateaux para-aviron pour la descente dans le balisage.

Un arbitre sera présent à la bouée de virage pour éviter les collisions avec les bateaux arrivant du 4000 m.